

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2024-016

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

# Sommaire

## **DDETSPP / Santé, protection animale et environnement**

58-2024-01-23-00004 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Marius CYPRES (2 pages) Page 4

## **DDT-Nièvre / Service Eau, Forêt et Biodiversité**

58-2024-01-24-00001 - Arrêté portant modification à l'arrêté n°58-2023-08-02-00001 de mise en demeure de l'entreprise Cassier Combustible de régulariser sa situation administrative suite au remblai réalisé sur la parcelle OC n°648, 649 et 659, commune de Cercy-la-Tour, en zone humide et zone inondable de l'Alène (2 pages) Page 7

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE /**

58-2024-01-23-00003 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la société VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE pour la remise en état de son site industriel de fabrication de tiges de forages pour l'industrie pétrolière implanté au 7 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (8 pages) Page 10

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales**

58-2024-01-19-00001 - AP portant convocation des électeurs de la commune de GERMIGNY-SUR-LOIRE et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires. (4 pages) Page 19

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2024-01-23-00002 - Arrêté renouvellement agrément FORMAT 2024 (2 pages) Page 24

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PE-ICPE**

58-2023-11-30-00004 - ACV2-Nevers 2023-2026 (40 pages) Page 27  
58-2023-11-15-00002 - Avenant prorogation 2023 ACV1 Nevers (4 pages) Page 68

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DRCL-PAMP**

58-2024-01-22-00001 - Arrêté portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé de organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Automobile Club Formations » (4 pages) Page 73

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / SGCD-PIL**

58-2023-12-22-00012 - avenant2023-prorogation-acv-CosneCours.surLoire (4 pages) Page 78

## **SDIS de la Nièvre /**

58-2024-01-10-00005 - Nomination de M. Denys JACQUEMARD au grade de Lieutenant Hors Classe de SPP (1 page) Page 83

58-2024-01-10-00009 - Nomination de M. Philippe MOREAU aux fonctions de chef de centre de Decize à compter du 1er février 2024. (1 page) Page 85

58-2024-01-10-00008 - Nomination de M. Romain HERBOURG au grade de Commandant SPP à compter du 1er janvier 2024. (1 page)	Page 87
58-2024-01-10-00006 - Nomination de M. Yves BAILLY aux fonctions de chef de centre de La-Charité-sur-Loire. (1 page)	Page 89
58-2024-01-10-00007 - Tableau d'avancement au grade de Commandant SPP (1 page)	Page 91
58-2024-01-10-00004 - Tableau d'avancement au grade de Lieutenant Hors Classe de SPP (1 page)	Page 93
58-2024-01-10-00010 - Tableau d'avancement au grade de Lieutenant-Colonel de SPP au titre de l'année 2024 (1 page)	Page 95
<b>Sous-préfecture de Château-Chinon /</b>	
58-2024-01-15-00002 - Arrêté n° 2024-CH-CH-10 accordant une autorisation de survol basse-hauteur à la société SWISS FLIGHT SERVICES (3 pages)	Page 97
58-2024-01-15-00003 - Arrêté n° 2024-CH-CH-9 accordant l'autorisation de survol basse hauteur à la société HELIFIRST (3 pages)	Page 101

DDETSPP

58-2024-01-23-00004

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à  
Monsieur Marius CYPRES

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par P Orzel

Tél : 03 58 07 20 48

Courriel : [ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr](mailto:ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ n° attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Marius CYPRES**

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-09-27-00007 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Marius CYPRES, né le 30 septembre 1995 à Moulins (Allier) et domicilié professionnellement Domaine du Pont – 9 route des Rondes – 58340 Montigny Sur Canne ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Marius CYPRES remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à :

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX

tél : 03 58 07 20 30

Site internet et coordonnées contact sur :

<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

**Monsieur Marius CYPRES** – Docteur vétérinaire  
Inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro : **32 278**  
Administrativement domicilié : **Domane du Pont**  
**9 route des Rondes – 58340 Montigny Sur Canne**

Pour les départements de l'Allier, La Nièvre et la Saône et Loire  
Pour les équidés

**Article 2 :** Conformément à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime, les vétérinaires sanitaires habilités, dont l'activité s'exerce sur des bovins, ovins, caprins, équins, volailles ou porcs, sont soumis à une obligation de formation continue, qui conditionne le maintien de l'habilitation sanitaire.

Le respect de cette disposition doit être justifié, par la production d'une attestation de suivi de formation, à l'issue de chaque période fixée par la voie réglementaire.

A défaut, l'autorité administrative pourra suspendre ou retirer l'habilitation accordée.

**Article 3 :** Monsieur Marius CYPRES s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Monsieur Marius CYPRES pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 23 janvier 2024

La Directrice Départementale  
Pour la Directrice et par délégation  
Le Chef de service Santé Protection Animales et  
Environnement



Jérôme THERY

DDT-Nièvre

58-2024-01-24-00001

Arrêté portant modification à l'arrêté  
n°58-2023-08-02-00001 de mise en demeure de  
l'entreprise Cassier Combustible de régulariser sa  
situation administrative suite au remblai réalisé  
sur la parcelle OC n°648, 649 et 659, commune  
de Cercy-la-Tour, en zone humide et zone  
inondable de l'Alène

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

## **ARRÊTÉ N° 58-2024-01-24-00001**

**portant modification à l'arrêté n° 58-2023-08-02-00001 de mise en demeure  
de l'entreprise CASSIER COMBUSTIBLES de régulariser sa situation administrative  
suite au remblai réalisé sur les parcelles OC n°648, 649 et 659,  
commune de CERCY-LA-TOUR, en zone humide et zone inondable de l'Alène.**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-1, L.171-6 à L.171-8, L.173-1, L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre.

**VU** l'arrêté n°58-2023-08-21-00015 du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Pierre Papadopoulos, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** le rapport de manquement administratif du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Nièvre, transmis à l'entreprise CASSIER COMBUSTIBLES le 4 juillet 2023, formalisant les constatations effectuées le 15 juin 2023.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-02-00001, du 2 août 2023, portant mise en demeure l'entreprise CASSIER COMBUSTIBLES de régulariser sa situation administrative suite au remblai réalisé sur les parcelles OC n° 648, 649 et 659, sur la commune de Cercy-la-Tour, en zone humide et en zone inondable de l'Alène.

**VU** le courrier de réponse à la mise en demeure, de l'entreprise CASSIER COMBUSTIBLES, en date du 12 janvier 2024.

**Considérant** que le contrevenant sollicite un délai supplémentaire pour régulariser sa situation, en raison que l'arrêté a été émis en pleine saison pour l'entreprise (hivers), que le dossier est complexe, que l'exécution de celle-ci nécessite un travail de collaboration avec d'autres propriétaires et que la réalisation d'un dossier de remise en état est nécessaire.

**Considérant** que ces travaux relèvent du régime de la déclaration au titre des rubriques 3.2.2.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement et que la réalisation d'un dossier au titre de la loi sur l'eau est nécessaire.

**Considérant** que les travaux de déblaiement sont nécessaires pour protéger la population et pour remettre la zone humide existante en fonction.

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-02-00001, du 2 août 2023, portant mise en demeure l'entreprise CASSIER COMBUSTIBLES de régulariser sa situation administrative suite au remblai réalisé sur les parcelles OC n° 648, 649 et 659, sur la commune de Cercy-la-Tour est modifié de la manière suivante :

M. Jérôme CASSIER sise au 33 bis, avenue Louis Coudant – 58340 CERCY-LA-TOUR obtient un délai supplémentaire de quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour régulariser sa situation, en déposant auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires :

- soit un dossier de déclaration dont le contenu devra être conforme à l'article R.214-32 du code de l'environnement ;
- soit un projet de remise en état des lieux. Ce projet devra permettre de restaurer des zones humides et zones inondables de l'Alène, sur une surface minimale de 4000 m<sup>2</sup> (volume minimum estimé à 4 000 m<sup>3</sup>). Avant mise en œuvre, le projet de remise en état des lieux sera soumis au service de police de l'eau, pour validation et émission le cas échéant de prescriptions particulières. Il devra être réalisé dans un délai d'un (1) an à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois. Le recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CASSIER COMBUSTIBLES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. Une copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
  - M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
  - M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
  - M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
  - M. le Maire de CERCY-LA-TOUR,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **24 JAN. 2024**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,**

  
**Pierre PAPADOPOULOS**

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-01-23-00003

Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la société VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE pour la remise en état de son site industriel de fabrication de tiges de forages pour l'industrie pétrolière implanté au 7 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

### Arrêté Préfectoral N° 58-2024-01-23-00003

**portant prescriptions complémentaires à la société VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE pour la remise en état de son site industriel de fabrication de tiges de forages pour l'industrie pétrolière implanté au 7 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1, L. 181-2, L.181-14, L. 211-1, L. 511-1, L. 512-7-6, R. 181-45, R. 214-1 et R. 512-46-25 et R. 512-46-27 ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017 ;
- VU** le guide méthodologique relatif au Plan de Conception des Travaux d'octobre 2019 ;
- VU** le guide sur la surveillance des eaux souterraines dans les ICPE de 2019, révisé en décembre 2022 ;
- VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire – Bretagne, approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de régularisation n° 2010-P-2513 du 29 septembre 2010 autorisant la société VAM DRILLING FRANCE SAS – Site de Cosne, à exploiter une usine de fabrication de tiges de forage pour l'industrie pétrolière, au 7 rue des Frères Lumière, sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** les éléments transmis par l'exploitant dans le cadre de sa cessation d'activité, et notamment :
  - la notification au Préfet de la Nièvre d'arrêt définitif des activités du 30 novembre 2016,
  - le mémoire de cessation d'activité n° BOUP16521-V2 du 27 février 2017,
  - les compléments du 2 mars 2018, faisant suite au rapport du 7 février 2018 établi par l'Inspection des installations classées,
  - le diagnostic environnemental complémentaire n° A96403/A du 27 novembre 2018, faisant suite au courrier de Mme la Préfète de la Nièvre en date du 17 avril 2018,
  - l'Interprétation de l'État des Milieux n° A99074/A de mai 2019,
  - le Plan de gestion – mémoire de réhabilitation du 5 juin 2019 (rapport ANTEA Group n° 99254/A),

Préfecture de la Nièvre  
Tél : 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- l'expertise des études réalisées sur site du 21 septembre 2023 (rapport ENVISOL n° A2303-261\_R\_JF\_1a),
- le courriel de l'exploitant, en date du 24 octobre 2023, à l'Inspection des installations classées ;

**VU** les résultats des différentes analyses réalisées chaque année depuis 2018 sur la qualité des eaux souterraines du site ;

**VU** la visite d'inspection du 28 septembre 2023 ;

**VU** le rapport du 4 décembre 2023 de la visite d'inspection, susvisée, proposant un projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

**VU** le rapport de visite d'inspection du 4 décembre 2023 et le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, transmis le 4 décembre 2023 à l'exploitant, en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

**VU** l'absence de réponse de la société VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE suite à la transmission du 4 décembre 2023, susvisée, du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'exploitant de veiller au respect des obligations découlant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la société VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE a régulièrement exercé des activités de fabrication de matériels de forage pour la recherche de pétrole au 7 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, classées au titre du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les activités de l'établissement ont été définitivement arrêtées le 31 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage futur du site est un usage industriel ;

**CONSIDÉRANT** que les différentes investigations environnementales réalisées sur le site ont montré que les activités ont été à l'origine d'impacts avérés sur le site et son environnement (principalement hydrocarbures, COHV, HAP, BTEX, PCB et mercure) ;

**CONSIDÉRANT** que les diagnostics environnementaux ont permis d'identifier et de caractériser les sources concentrées de pollution aux hydrocarbures suivantes, localisées au niveau du hall ouest :

- de sources sols primaires : elles sont localisées au droit des équipements suivants : fosse 12 000 L/fosse F03 et fosse 17 000 L. Le volume estimé est d'environ 800 m<sup>3</sup> soit *a minima* 15 tonnes d'hydrocarbures (présence d'huiles dans les remblais de la zone non saturée jusqu'au toit de la nappe). Les concentrations constatées sont, pour le secteur fosse 12 000 L/fosse F03 (sondages A1, SG11, SG12, SG18, SG19, SG10 et SG20), présentant des teneurs maximales de 20 000 à 70 000 mg/kg MS et, pour le secteur fosse 17 000 L (SG46) : 7 000 à 29 000 mg/kg ms,
- de sources secondaires : elles sont localisées au niveau de la zone de battement de nappe des secteurs situés en aval des sources sols primaires et présentent 2 phases distinctes :
  - les sols sont impactés sur 2 à 2,5 m d'épaisseur en moyenne, jusqu'au toit de la nappe qui varie entre 3,5 et 5,5 m de profondeur en fonction des périodes. Le volume estimé est d'environ 2 500 m<sup>3</sup> soit *a minima* 50 tonnes d'hydrocarbures,
  - une lentille de flottant, présente au toit de la nappe, d'une épaisseur moyenne d'environ 6 cm, sur une surface estimée à 1 200 m<sup>2</sup>. Le volume est estimé à environ 70-75 m<sup>3</sup> (entre 60 et 70 tonnes d'hydrocarbures, en considérant une densité de 0,9).

Les concentrations constatées sont des teneurs de plus de 10 000 mg/kg en HCT C10-C40 ;

**CONSIDÉRANT** les usages constatés aux alentours du site, à savoir la présence d'habitations, ou suspectés, à savoir la présence de puits privés pour arrosage du potager ;

**CONSIDÉRANT** la nature hydrogéologique du sous-sol, dont la nappe d'eau souterraine, peu exploitée, évolue dans les horizons sablo-argileux de l'Albien inférieur à une profondeur moyenne de 3,7 m à 5 m, avec un sens d'écoulement qui suit l'axe nord-est / sud-ouest et l'horizon d'argile compacte verte et grise, présente sur site entre 8 et 9 m de profondeur, qui constitue une barrière naturelle ;

**CONSIDÉRANT** que l'Interprétation de l'État des Milieux de 2019, susvisée, réalisée pour les habitations situées en aval hydraulique immédiat du site et qui prend en compte les voies d'exposition potentielles « inhalation de substances volatiles provenant de la nappe d'eau souterraine à l'intérieur des habitations » et « ingestion de végétaux auto-produits en cas d'arrosage de ces végétaux avec l'eau de la nappe (présence potentielle de puits privés) », a montré que l'état des milieux est compatible avec les usages constatés (présence d'habitations) ou suspectés (présence de puits privés pour arrosage du potager) à l'extérieur du site. Les résultats de la surveillance des eaux souterraines confirment la pérennité de cette conclusion ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune mesure de gestion des sources sol de pollution en hydrocarbures sous le hall ouest n'a été mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de gestion des sources de pollution concentrées en hydrocarbures dans les eaux souterraines mises en œuvre de 2014 à 2018 (pompage écrémage) se sont révélées inadaptées puisque seulement 2 % du volume estimé a pu être extrait ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats d'analyses sur le suivi de la qualité des eaux souterraines dans la masse d'eaux souterraines investiguée en aval du site sont stables et ne montrent pas d'évolution significative. Les concentrations mesurées montrent l'absence de migration significative en aval hydraulique du site ;

**CONSIDÉRANT** cependant que la surveillance telle qu'elle est réalisée depuis l'arrêt définitif des activités n'est pas conforme aux recommandations du guide sur la surveillance des eaux souterraines de l'INERIS ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement prévoit que « *les mesures de gestion des milieux comprennent au minimum, notamment pour les sols et les eaux souterraines, le traitement des sources de pollution et les pollutions concentrées* » ;

**CONSIDÉRANT** que, d'après la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, mise à jour par la note du 19 avril 2017 de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, « *lorsque des pollutions concentrées sont identifiées (flottants sur les eaux souterraines, terres fortement imprégnées de produits, produits purs...), la priorité consiste d'abord à déterminer les modalités de suppression des pollutions concentrées* » ;

**CONSIDÉRANT** que, d'après l'introduction de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, mise à jour par la note du 19 avril 2017 de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, « *Au regard des enjeux pour la santé humaine, les ressources en eau et la biodiversité, il n'est [pas] envisageable de laisser en place des pollutions sans démontrer leur maîtrise et il en va notamment des sources de pollution et des pollutions concentrées* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des pollutions concentrées identifiées et des objectifs de non détérioration de l'état des masses d'eaux souterraines et superficielles fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire – Bretagne, susvisé, il y a lieu de mettre en œuvre les travaux de réhabilitation visant à traiter les sources de pollution et les pollutions concentrées dans les sols et les eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** que, d'après la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, mise à jour par la note du 19 avril 2017 de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, « la proposition de solutions adaptées aux contraintes techniques et économiques se fait dans le cadre du bilan coût-avantages. Le choix final est affiné dans le cadre du Plan de Conception des Travaux et validé lors des phases de l'ingénierie de travaux » ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite d'inspection du 28 septembre 2023, l'exploitant a exprimé son souhait de procéder à des essais pilotes de faisabilité et de traçabilité des pollutions concentrées et d'établir un Plan de Conception des Travaux, volonté confirmée dans le courriel du 24 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ces pollutions ont des impacts sur les eaux souterraines qu'il convient de surveiller pour éviter tout préjudice pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Sans préjudice des prescriptions de l'arrêté préfectoral de régularisation n° 2010-P-2513 du 29 septembre 2010, susvisé, autorisant la société VAM DRILLING FRANCE SAS – Site de Cosne, à exploiter une usine de fabrication de tiges de forage pour l'industrie pétrolière, au 7 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, la société VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE, ci-après dénommée « l'exploitant », est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté pour la remise en état de son site industriel implanté 7 rue des Frères Lumière et qui occupe les parcelles cadastrales suivantes de la feuille de Cosne-Cours-Sur-Loire :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AD	194	Rue des Frères Gambon	00 ha 10 a 74 ca
AD	198	Rue des Frères Lumière	00 ha 20 a 62 ca
AD	230	Rue des Frères Gambon	00 ha 04 a 13 ca
AD	696	Rue des Frères Gambon	00 ha 08 a 73 ca
AD	701	Rue des Frères Gambon	00 ha 07 a 32 ca
AD	702	Rue des Frères Gambon	00 ha 23 a 30 ca
AD	765	Rue des Frères Gambon	00 ha 02 a 19 ca
AD	768	Rue des Frères Gambon	00 ha 00 a 01 ca
AD	770	Rue des Frères Gambon	00 ha 00 a 62 ca
AD	776	Rue des Frères Gambon	00 ha 02 a 95 ca
AD	810	Rue des Frères Lumière	01 ha 28 a 06 ca
AD	930	Rue Eugène Perreau	00 ha 00 a 43 ca
AD	931	Rue Eugène Perreau	00 ha 02 a 96 ha
Surface totale : 02 ha 12 a 06 ca			

## **Article 2 : Traitement des sources de pollution**

### **Article 2-1 : traitement du hall ouest**

Les sources de pollution visées au présent article sont les sources concentrées aux hydrocarbures, localisées au niveau du hall ouest dans les sols et les eaux souterraines.

Dans l'objectif de traiter ces sources de pollutions, l'exploitant met en œuvre un Plan de Conception des Travaux, établi dans le respect de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017 et du guide méthodologique relatif au Plan de Conception des Travaux d'octobre 2019 :

- dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral complémentaire, l'exploitant transmettra, au Préfet de la Nièvre et à l'Inspection des installations classées, le justificatif du début des essais pilotes pour identifier le mode de traitement de la pollution aux huiles le plus approprié,
- dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral complémentaire, l'exploitant transmettra, au Préfet de la Nièvre et à l'Inspection des installations classées, les résultats des essais pilotes réalisés, sous le format « rapport de Plan de Conception des Travaux », pour validation par l'administration des solutions retenues,
- Dans un délai maximum de 24 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral complémentaire, l'exploitant débutera la mise en œuvre des mesures de gestion identifiées dans le cadre du Plan de Conception des Travaux.

### **Article 2-2 : traitement des autres sources de pollution**

Dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral complémentaire, l'exploitant transmettra, au Préfet de la Nièvre et à l'Inspection des installations classées, un complément au plan de gestion dans le cas où des sources de pollution non compatibles avec l'usage futur industriel seraient identifiées, pour validation par l'administration des solutions retenues.

### **Article 2-3 : rapport de fin de travaux**

Lorsque les travaux de remise en état seront réalisés, l'exploitant en informera le Préfet de la Nièvre et l'Inspection des installations classées au moyen d'un rapport de fin de travaux qui comprendra un bilan des travaux réalisés et des pollutions résiduelles laissées en place et une Analyse des Risques Résiduels post-travaux.

## **Article 3 : Surveillance des eaux souterraines**

### **Article 3-1 : surveillance des eaux souterraines**

À compter de la notification du présent arrêté, le réseau de surveillance devra se composer *a minima* des ouvrages ou des points de prélèvements suivants : PZC1, PZC2, PZ4, PZ7, PZC9, PZ10, PZC11 bis, PZC13, U3, U14.

À compter de la notification du présent arrêté, la périodicité et les paramètres analysés seront les suivants :

- périodicité de suivi : semestrielle (une fois en période de hautes eaux et une fois en période de basses eaux),
- paramètres suivis :
  - HCT C5-C10,
  - HCT C10-C40,
  - 16 HAP,
  - 11 COHV,
  - 8 métaux dissous (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn).

### **Article 3-2 : surveillance de la lentille de flottant**

À compter de la notification du présent arrêté, le réseau de surveillance se composera *a minima* des ouvrages ou des points de prélèvements suivants : U3, U4, U5, U6, U7, U8, U9, U10, U11, U12, U13, U14 et U17.

À compter de la notification du présent arrêté, la périodicité de suivi de l'épaisseur de flottant sera semestrielle (une fois en période de hautes eaux et une fois en période de basses eaux).

### **Article 3-3 : transmission des résultats de surveillance**

Les résultats de ces campagnes, ainsi que leur interprétation, seront transmis à l'Inspection des installations classées dans un délai de 3 mois après réalisation de la campagne à l'adresse suivante : [ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

L'exploitant assurera la traçabilité et la pérennité de la conservation des données dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines.

### **Article 3-4 : bilans quadriennaux**

L'exploitant adressera, au Préfet de la Nièvre, tous les quatre ans, un bilan. Le premier bilan quadriennal sera transmis en 2027 et couvrira la période correspondant aux premières campagnes de surveillance jusqu'aux campagnes de 2026.

Ces bilans seront réalisés conformément aux méthodes normalisées en vigueur. Ils récapituleront l'ensemble des résultats collectés depuis la mise en place de la surveillance et en analyseront la dynamique.

Lors de la réalisation de ces bilans quadriennaux, l'étude hydrogéologique sera réexaminée et, si nécessaire, révisée en vue de vérifier les éventuelles évolutions du contexte et des enjeux. Les résultats collectés et la révision de l'étude hydrogéologique pourront conduire à modifier le plan de surveillance, en l'allégeant, voire en l'arrêtant, ou en le renforçant suivant la nature des évolutions constatées. Tout arrêt ou modification sera conditionné à un avis de l'Inspection des installations classées.

### **Article 3-5 : protection et comblement des forages**

L'exploitant signalera et protégera les forages dans les eaux souterraines de façon appropriée. Si besoin, les piézomètres implantés dans les zones de travaux sont comblés selon les prescriptions du paragraphe suivant et re-forés après les travaux.

Si un ouvrage n'est plus jugé pertinent dans le cadre de la surveillance de l'installation, et au plus tard à l'arrêt de la surveillance, il sera comblé par des techniques appropriées, après avis de l'Inspection des installations classées, conformément aux méthodes normalisées en vigueur, permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution. La norme NFX31-614 (qui cite également la norme NFX10-999 sur ce point) donne un exemple de façon de faire recommandée. Un bouchon de cimentation et le comblement du tubage seront recommandés. Le rapport de travaux de comblement sera communiqué au Préfet de la Nièvre.

### **Article 4 : Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues au présent arrêté ne serait pas respectée dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée. Le délai de recours est d'un an pour les tiers à compter de la publication et de l'affichage dudit acte.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 : Publicité et notification**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire et pourra y être consultée,
- une copie du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre ;
- un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire pendant une durée minimum de quatre semaines. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le présent arrêté est notifié à la société VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE.

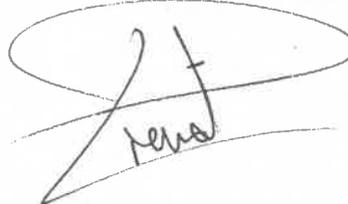
### **Article 7 : Exécution et copies**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire,
- le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **23 JAN. 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

2025.01.23

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-01-19-00001

AP portant convocation des électeurs de la commune de GERMIGNY-SUR-LOIRE et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires.

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**  
Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

**Arrêté 58-2024-01-19 - 00001**  
**Portant convocation des électeurs de la commune de GERMIGNY-SUR-LOIRE et fixant  
les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections  
municipales partielles complémentaires.**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret du président de la République du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

**VU** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral 58-2023-08-31-00003 du 31 août 2023 modifié instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2024 ;

**VU** le décès de M. MARNEF Olivier en date du 23 décembre 2020 ;

**VU** la démission de M. CARTERON Stefan, en tant qu'adjoint au maire et conseiller municipal, en date du 12 juin 2022 ;

**VU** la démission de Mme SANTARELLI Katia, en date du 18 novembre 2022 ;

**VU** la démission de Mme PIGNARD Sabrina, en date du 20 janvier 2023 ;

**VU** la démission de M. POUPON Guillaume, en date du 12 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal de Germigny-sur-Loire ;

**CONSIDERANT** que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

## ARRETE

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de GERMIGNY-SUR-LOIRE sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux, le dimanche 10 mars 2024 pour le premier tour de scrutin, et dans le cas d'un second tour, le dimanche 17 mars 2024.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie de Germigny-sur-Loire , Mairie – Salle d'activité- place du Bourg 58320 Germigny-sur-Loire.

**Article 3 :** Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21 et 24 ème jour précédent le scrutin ou à défaut au plus tard le 20 ème jour qui précède la date du scrutin soit le lundi 19 février 2024.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédant le scrutin soit le mardi 5 mars 2024).

**Article 4 :** Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, que la population de la commune de Germigny-sur-Loire est inférieure à 1 000 habitants.  
Les conseillers municipaux seront donc élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1<sup>er</sup> tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2<sup>ème</sup> tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

**Article 5 :** La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 6 :** Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Préfecture de la Nièvre, 40 Rue de la Préfecture 58026 Nevers Cedex, comme indiqué ci dessous :

<i>Pour le 1<sup>er</sup> tour</i>		<i>Pour le 2<sup>ème</sup> tour (si nécessaire)</i>	
du lundi 19 au mardi 20 février 2024	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 16h00	le lundi 11 mars 2024	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 18h00
le mercredi 21 février 2024	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 18h00		

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat. Elle doit être établie sur le cerfa n°14 996\*03 et accompagnée des pièces justificatives demandées.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article L47 A du code électoral, la campagne électorale est :

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	Lundi 26 février 2024 à zéro heure	Samedi 9 mars 2024 à zéro heure
Pour le second tour	Lundi 11 mars 2024 à zéro heure	Samedi 16 mars 2024 à zéro heure

**Article 8 :** Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Préfecture de la Nièvre, bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception, par la mairie de la commune de Germigny-sur-Loire.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

**Article 11 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et le maire de Germigny-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le

19 JAN. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

19 JAN 2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Judovic FIEBBAZ

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-01-23-00002

Arrêté renouvellement agrément FORMAT 2024

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET**  
Service des sécurités  
SIDPC

**Arrêté N° 58-2024-01-13-00001  
portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile  
pour les formations aux premiers secours de l'association « FORMAT » affiliée à la  
fédération nationale des métiers de la natation et du sport**

Le préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) » ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007, modifié, fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979, modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 11 décembre 2023 par Monsieur Marillier, représentant l'association FORMAT ;

**Vu** le certificat officiel d'affiliation de l'association FORMAT à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport en date du 1er septembre 2023 ;

**Considérant** que l'association remplit les conditions de renouvellement d'agrément ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'agrément de l'association FORMAT pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé pour une période de deux ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Cet agrément porte sur les formations suivantes :

**Secourisme :**

- Gestes Qui Sauvent (GQS) ;
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Formation Continue Premiers Secours en Equipe (FC PSE).

**Sauvetage :**

- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
- Formation Continue du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (FC BNSSA).

**Article 3 :** L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ou d'absence de session de formations.

La demande de renouvellement de l'agrément doit intervenir au moins deux mois avant son terme.

**Article 4 :** L'association FORMAT s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et des matériels techniques et pédagogiques nécessaires ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées et le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le Directeur de cabinet et la cheffe du service des sécurités de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NEVERS, le **23 JAN. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-11-30-00004

ACV2-Nevers 2023-2026

{signataire}



## AVENANT DE PROJET 2023-2026

### A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE NEVERS

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



ActionLogement 

BANQUE des TERRITOIRES 



nièvre   
**habitat**  
À vos côtés au quotidien

 nièvre  
aménagement



Les Vitrines de Nevers

**Habellis**   
Groupe ActionLogement

## Sommaire

Préambule.....	4
Article 1. Engagement général des parties .....	5
Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville.....	6
2.1 Direction de projet .....	6
2.2 Comité de projet.....	6
Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville.....	8
Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026.....	8
4.1 Liste et description des secteurs d'intervention : .....	8
4.2 Localisation des secteurs d'intervention ACV2 .....	12
Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire.....	12
Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026 .....	12
6.1 Plan d'action global : .....	12
6.2 Calendrier général du projet.....	14
Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets.....	16
7.1 Calendrier .....	16
7.2 Méthode.....	16
7.3 Objectifs et questions évaluatives .....	17
7.4 Indicateurs retenus.....	18
Article 8. Validation de l'avenant.....	19
Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022 .....	21
1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action	21
2. Actions livrées.....	21
3. Actions en cours - financées .....	22
4. Actions en cours – non financées .....	23
5. Actions abandonnées .....	23
6. Bilan qualitatif du déploiement du programme .....	23
Annexe 2 : Liste des fiches-action qui composent le plan d'action.....	27
Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses ..	30
Annexe 4 : Modèle de fiche-action ACV 2023-2026.....	38

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville de la ville de Nevers en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avenant à la convention cadre ACV valant convention d'ORT homologuée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2019,

Vu l'avenant à la convention cadre ACV portant phase de déploiement en date du 4 février 2020,

Vu l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Nevers, portant création de l'Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 9 décembre 2022,

Vu l'avenant de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville de la ville de Nevers en date du 03/10/2023, prorogeant la phase de déploiement et les engagements financiers jusqu'au 31/12/2023,

## **ENTRE**

La Commune de Nevers représentée par le Maire, Monsieur Denis THURIOT,

La Communauté d'agglomération de Nevers représentée par le président, Monsieur Denis THURIOT.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires» ;

d'une part,

## **ET**

L'Etat représenté par le Préfet du département de la Nièvre, Monsieur Michaël GALY,

La Banque des Territoires représentée par le directeur régional de la Banque des territoires, Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Mathieu AUFAUVRE,

Le groupe Action Logement représenté par le président du CRAL (Comité régional Action Logement), Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Sébastien AUJARD,

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du département de la Nièvre, Monsieur Michaël GALY,

ci-après, les « Partenaires financeurs»

d'autre part,

## **AINSI QUE**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Nièvre représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe RICHARD,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté représentée par son Président, Monsieur Emmanuel POYEN,

Nièvre Habitat représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul FALLET,

Habellis, représenté par sa directrice générale, Madame Béatrice GAULARD,  
Nièvre Aménagement représenté par sa Présidente, Madame Jocelyne GUERIN,  
Le groupe La Poste représenté par son délégué aux relations territoriales, Monsieur Philippe FETIVEAU,  
L'association Les Vitrites de Nevers représentée par sa Présidente, Madame Camille PECQUEUX.

ci-après, les « autres partenaires locaux ».

## Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Nevers, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022 prorogé jusqu'au 31/12/2023, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

## Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires quant à elle poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

**L'avenant couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.**

## **Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville**

### **2.1 Direction de projet**

La ville de Nevers s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Contact du directeur/de la directrice de projet : Madame Amanda MIMEUR – [amanda.mimeur@ville-nevers.fr](mailto:amanda.mimeur@ville-nevers.fr).

### **2.2 Comité de projet**

La direction de projet organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV.

Le comité de projet local valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Depuis l'avenant du 9 décembre 2022 portant création de l'ORT intercommunale, le comité de projet local ACV est suivi d'un « comité de projet local ORT », composé des membres du comité ACV auxquels s'ajoutent les représentants des nouvelles communes du périmètre ORT. Les deux comités se réunissent idéalement à la suite l'un de l'autre, pour garantir la bonne dynamique et la cohérence des actions au sein de l'ORT.

Le comité de projet ACV est composé des membres suivants :

Les signataires de la convention-cadre ACV et ses avenants, partenaires financeurs et autres partenaires locaux :

- La Ville de Nevers,
- Nevers Agglomération,
- La Préfecture de la Nièvre et les services déconcentrés de l'Etat,
- La Caisse des dépôts et Consignations / Banque des Territoires,
- Action Logement,
- Nièvre Habitat,
- Habellis,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté,
- Le groupe La Poste,
- L'association Les Vitrines de Nevers.

Les signataires ajoutés dans le cadre de la convention d'ORT intercommunale :

- La ville de Varennes-Vauzelles,
- La ville de Fourchambault,
- La ville de Coulanges-lès-Nevers,
- La ville de Pougues-les-Eaux,
- La ville de Sermoise,
- La ville de Challuy,
- Nièvre Aménagement et la foncière « Cœurs de Nièvre ».

Les autres partenaires locaux, non signataires :

- Le Conseil départemental de la Nièvre,
- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- La SNCF.

## Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Nevers s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Nevers réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

## Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville contenus dans le présent avenant, concernant la période 2023-2026, sont identiques à ceux définis dans l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 9 décembre 2022, portant création de l'ORT intercommunale de l'agglomération de Nevers (annexe 3).

**Le présent avenant ne modifie pas le périmètre ORT de la ville de Nevers, ni celui des autres communes de l'ORT intercommunale.**

Pour rappel, le périmètre de l'ORT de Nevers correspond au périmètre de la convention cadre auquel s'ajoutent les secteurs du Boulevard Victor Hugo et de la rue Jeanne Jugan afin d'intégrer des projets privés de reconquête immobilière.

Le secteur d'intervention d'entrée de ville dite « entrée Sud » n'a pas nécessité d'étendre le périmètre de la ville de Nevers, qui a cependant été complété par les parties concernées des communes de Sermoise-sur-Loire et Challuy, dans le cadre de la convention d'ORT intercommunale.

### 4.1 Liste et description des secteurs d'intervention :

#### Centre-ville

Le secteur d'intervention du centre-ville est délimité :

Au nord : jusqu'au quartier résidentiel Colbert / Victor Hugo, étendu afin de prendre en compte le projet de recyclage foncier porté par Nièvre Aménagement concernant les terrains et

bâtiments de l'actuelle SADE. Le périmètre nord / nord-est s'étend également jusqu'au quartier NPNRU du Banlay, seul quartier d'intérêt régional de la Nièvre, comptant 2 100 habitants et 1 000 logements sociaux, à proximité immédiate du centre-ville, et dont le renouvellement mobilise 66 millions d'euros.

A l'ouest : jusqu'au quartier d'affaires et universitaire « Cobalt », en passant par le quartier de la gare SNCF,

A l'est : jusqu'à la frontière avec Coulanges-lès-Nevers, dont la continuité urbaine comprend des quartiers résidentiels ainsi que des équipements culturels (Médiathèque Jean-Jaurès, Café Charbon) et d'enseignement supérieur (ISAT, faculté de droit). Cette frontière du périmètre a été étendue afin de prendre en compte le projet de résidence jeunes, rue Jeanne Jugan, porté par Nièvre Habitat.

Au sud : jusqu'à l'entrée de ville et d'agglomération, à la frontière des communes de Challuy et Sermoise, comprenant le quartier de la Jonction ainsi que le quartier des Bords de Loire (centre des expositions).

Au centre, le périmètre comprend le quartier patrimonial historique Saint-Genest – Cathédrale situé sur une butte surplombant la Loire. Située dans une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), le centre-ville de Nevers est entouré de plusieurs monuments historiques : la Porte de Paris, l'église Saint-Pierre, le Beffroi, la Tour Saint-Eloi etc. Le centre-ville comprend également le quartier administratif dans lequel se situent la mairie, la préfecture, les services tels que banques et assurances, et le quartier commerçant (hypercentre) resserré autour de la rue Saint-Martin, la place Saint-Sébastien, la rue des Ardilliers, la rue de Nièvre et, surtout, autour de la rue François Mitterrand (rue piétonne) qui représente l'épine dorsale historique du circuit marchand de Nevers.

Avec près de 6 000 habitants et 2 300 ménages, soit 17% de la population de Nevers (2017), le centre-ville de Nevers a connu une forte perte de sa population, de la vacance commerciale, une dégradation du patrimoine et des espaces publics et privés, l'apparition de friches urbaines, le vieillissement des grands équipements, tout en portant des charges de centralités importantes.

Depuis 2018, Nevers a commencé sa mutation vers une ville plus durable et intelligente. Des espaces publics ont été rénovés (Place Mossé, Rue Saint Martin, avenue P. Bérégoz, Parc Rosa Bonheur..), de grands équipements ont été réhabilités et transférés à l'intercommunalité (Café Charbon, Maison de la culture, piscine), un nouveau quartier gagné sur une friche militaire accueille désormais des espaces économiques reconnus, dédiés au digital, à l'innovation et à l'enseignement supérieur (Cobalt dont l'Inkub).

La requalification de la rue François Mitterrand, axe piéton majeur de rayonnement départemental, est désormais l'enjeu principal de renouvellement urbain de la ville et le grand projet à porter dans les 5 prochaines années. Epine dorsale historique du circuit marchand, la rue présente un taux de vacance commerciale de 20%, avec de nombreuses ruptures du linéaire commercial. Axe de l'ancienne RN7, cet axe a été rendu aux piétons dans les années 80. Aucun aménagement n'a été réalisé depuis, la rue et ses rues adjacentes sont entièrement minérales. L'ensemble constitue le principal îlot de chaleur urbain de la ville voire du département.

## Quartier de gare

Le quartier de la gare de Nevers est idéalement situé entre le centre-ville cœur commerçant et le nouveau quartier d'affaire et universitaire « Cobalt ».

Jusqu'à ces dernières années, le centre-ville de Nevers commerçant et tertiaire s'est essentiellement développé dans un périmètre délimité par l'axe ferroviaire à l'est, par la RD907 (ex RN7) à l'ouest et par la Loire au Sud. Depuis 2014, la reconquête d'une friche militaire à l'est de l'axe ferroviaire fait apparaître un nouveau quartier en devenir qui regroupe une mixité d'activités.

La gare de Nevers se situe au cœur de ce nouveau périmètre, à moins de 15 min à pied de l'hypercentre commerçant, à 15 min du nouveau quartier Cobalt, et à moins de 10 min de la promenade des bords de Loire et de la Place Mossé dernièrement aménagées.

La gare de Nevers jouxte également la gare routière, ce qui lui permet d'être très bien reliée au réseau de transports en commun de l'agglomération. Les conditions de circulation sont globalement fluides, et l'offre en stationnement diversifiée pour répondre aux différents besoins. Enfin, le seul cinéma de la ville se localise également dans ce quartier.

La proximité avec le cœur commerçant et la Loire rend le secteur de la gare propice aux mobilités douces mais aussi au cyclotourisme, par la facilité à rejoindre les itinéraires vélo d'envergure nationale (euro vélo 6 et la Loire à Vélo) et les itinéraires plus locaux.

L'intégration du quartier de la gare de Nevers dans le périmètre d'action Action Cœur de Ville dès la convention d'origine répond à de multiples enjeux (non exhaustifs) :

- Traiter qualitativement la liaison urbaine entre la gare et le cœur commerçant

L'avenue du Général De Gaulle constitue l'axe privilégié d'ouest en est pour rejoindre le centre-ville depuis la gare. Accessible en 10-15min de marche du cœur commerçant, cet axe souffre de dévitalisation commerciale, n'est pas qualitatif, laisse une large place aux automobiles et n'incite pas à la promenade.

Cette avenue fait partie des axes urbains structurants du centre de la ville de Nevers, sa requalification est la suite logique des autres axes déjà traités dans le cadre du programme ACV (rue Saint Martin, avenue P. Bérégovoy et rue François Mitterrand).

- Contribuer au renouvellement urbain de l'îlot dit « Chemin de fer » par l'accueil de nouvelles activités tertiaires

Face à la gare, l'îlot immobilier du Journal du centre ne répond plus aux exigences en matière d'efficacité énergétique, il est globalement dégradé en façade ce qui nuit à l'image du quartier, à l'hôtel et aux commerces à proximité. Le renouvellement urbain de cet îlot permettrait de développer des activités économiques tertiaires et de redonner une image dynamique au quartier.

- Développer l'intermodalité par l'extension du potentiel du parking de la Verrerie

Dans une logique de développement de l'intermodalité, l'augmentation de l'offre de parking de la Verrerie et notamment la création de places dédiées au covoiturage, permettrait d'inciter les usagers à se déplacer sur d'autres modes de déplacements pour se rendre vers le centre-ville ou bien les inciter à prendre le train.

Cette extension permettrait aussi d'équilibrer globalement l'offre de stationnement automobile au regard des projets urbains à proximité qui seront amenés à réduire cette offre et privilégier les modes doux.

- Créer un lien entre le centre-ville et le nouveau quartier Cobalt

Le quartier Cobalt constitue désormais un nouveau quartier de la ville de Nevers particulièrement fréquenté (usagers de la piscine Aquabalt, salariés de Cobalt et 600 étudiants). La ligne ferroviaire constitue une barrière naturelle entre ces deux secteurs.

Réaliser une liaison inter-quartiers via une passerelle de part et d'autre des emprises ferroviaires afin de connecter les deux secteurs permettrait de favoriser les mobilités douces et inciterait à diminuer l'usage de l'automobile.

- Anticiper la création d'une friche dans l'immeuble Gaspard

Le bâtiment qui accueille actuellement des services de l'Etat est situé à 5 minutes de la gare SNCF et à 15 minutes à pied du centre-ville. Au vu du projet de regroupement des services de l'Etat dans une toute nouvelle cité administrative près du cœur commerçant, l'immeuble Gaspard va laisser près de 2000m<sup>2</sup> disponible à partir de 2024. L'enjeu est de redonner rapidement une fonction à cet immeuble en bon état sur 4 niveaux et éviter la création d'une friche.

### **Entrée de ville et d'agglomération, dite « entrée sud »**

Au Sud, la limite communale de Nevers se poursuit derrière le pont sur la Loire jusqu'à la jonction avec le Canal Latéral au fleuve. Le faubourg de Lyon, ancienne nationale 7, s'étire ensuite de part et d'autre sur les communes de Challuy et Sermoise-Sur-Loire. Cet ensemble constitue l'entrée sud de l'agglomération de Nevers et porte un enjeu d'attractivité important pour le territoire. En effet, elle est l'entrée historique au sud par l'ancienne RN7. Elle permet d'accéder au stade lors des matchs de l'USON Rugby, puis permet d'arriver au cœur historique avec une des plus belles vues de la ville sur la cathédrale surplombant la Loire.

Avec près de 10 000 véhicules / jour, sur près de 3.5 km, cet ensemble urbain est à ce jour très dégradé, la perception des usagers est très négative, l'axe est majoritairement artificialisé et conçu pour l'automobile et ne répond plus aux besoins et aux enjeux d'aujourd'hui en matière de mobilités douces.

Le projet de requalification de l'entrée Sud va au-delà d'un simple projet d'aménagement d'espaces publics et de cheminements doux, il porte également des enjeux en matière de développement commercial, d'habitat et de mobilité en lien avec l'accès au stade de rugby lors des matchs.

Le front bâti linéaire est hétérogène et marqué par la vacance, même si certaines façades et des publicités murales témoignent du passé et pourraient être valorisées.

En matière de commerce, l'entrée sud comporte deux zones à enjeu :

Le faubourg Saint Antoine qui, constitue une polarité commerciale/tertiaire de proximité (restaurants, boulangerie, pharmacie, cabinet médical, coiffeur), l'enjeu est de conforter ce secteur pour créer une identité « centre bourg » et mettre en valeur les commerces.

Un autre secteur tertiaire et commercial au sud du périmètre avec principalement des grandes surfaces commerciales en pleine mutation qui interrogent l'équilibre commercial. Ces transformations pourraient laisser des terrains vacants, qui pourraient à terme devenir des friches ou bien à l'inverse des opportunités de recomposition commerciale. Afin de conserver

la maîtrise de l'évolution du secteur commercial, l'agglomération va mener une étude pour définir le scénario d'aménagement le plus pertinent afin de garantir une offre de proximité sans néanmoins impacter les équilibres commerciaux du territoire et notamment celui du centre de la ville de Nevers.

#### 4.2 Localisation des secteurs d'intervention ACV2

Les cartographies des périmètres ORT de Nevers, entrée de ville et quartier de gare figurent en annexe 3.

### Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant ne modifie pas le périmètre ORT établi le 9 décembre 2022 et ne nécessite pas de délibération de la part des autres communes de l'ORT intercommunale.

Le secteur d'intervention d'entrée de ville est distinct du secteur du centre-ville de Nevers et veille à préserver l'équilibre commercial du territoire et la politique de soutien du centre-ville.

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU signée le 30 juin 2023.

### Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

La phase 2 du programme Action Cœur de Ville permet d'ajouter de nouvelles actions mais réside essentiellement dans la réalisation des actions engagées, dans un objectif renforcé de transition écologique.

#### 6.1 Plan d'action global :

N° Fiche action	Axe	Titre du projet	Maître d'ouvrage	Coût total (TTC)	Date livraison	Etat d'avancement ▼
ACV_01	4	Requalification du site de la Jonction	Ville de Nevers	1 920 976,00 €	T2 2022	Action livrée
ACV_02	4	Réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy	Ville de Nevers	1 326 000,00 €	2019 T4	Action livrée
ACV_03	5	Création d'une salle des fêtes	Ville de Nevers	921 473,00 €	2020 T1	Action livrée
ACV_04	5	Création d'une maison de la petite enfance et des parentalités	Ville de Nevers	2 868 378,00 €	T2 2022	Action en cours et financée
ACV_05 a	5	Réaménagement du site de l'ancienne piscine des bords de Loire : études et concertation	Ville de Nevers	181 656,00 €	T4 2022	Action en cours et financée
ACV_05 b	5	Réaménagement du site de l'ancienne piscine des bords de Loire : travaux	Ville de Nevers	5 642 000,00 €	T4 2026	Action en projet validée
ACV_07	3	Mise en œuvre du schéma cyclable	Ville de Nevers	200 000,00 €	2022 T4	Action en cours et financée
ACV_08	4	Restauration des façades de l'hotel de ville	Ville de Nevers	1 600 000,00 €	2020 T4	Action livrée
ACV_11	2	Comptage de flux	Ville de Nevers	50 000,00 €	2019 T4	Action abandonnée
ACV_12	2	Chargé de mission marketing centre ville (commerce et tourisme)	Nevers Agglomération	135 000,00 €	2022 T3	Action abandonnée

ACV_14	2	Solution numérique commerce tourisme	Nevers Agglomération	21 090,00 €	2019 T4	Action livrée
ACV_15	3	Navette Autonome sur Voie Ouverte de Nevers Agglomération (NAVONA)	Nevers Agglomération	164 750,00 €	2019 T1	Action livrée
ACV_17	4	Rénovation Eglise Sainte Bernadette	Ville de Nevers	940 000,00 €	2021 T3	Action en cours et financée
ACV_20	4	Construction d'un parvis devant la Maison de la Culture de Nevers Agglomération (MCNA)	Nevers Agglomération	2 115 000,00 €	2019 T4	Action livrée
ACV_22	5	Développement applications ville intelligente	Ville de Nevers	118 200,00 €	T3 2023	Action en cours et financée
ACV_23	5	AMO pour un éclairage public connecté	Ville de Nevers	24 792,00 €	2019 T4	Action livrée
ACV_24	2	Maîtrise de l'immobilier en cœur de ville commerçant (suite Démonstrateur)	Ville de Nevers	1 077 200,00 €	2023 T3	Action en cours et financée
ACV_25	2	Repositionnement du bâtiment Saint Arigle	Nevers Agglomération	60 000,00 €	2020 T4	Action abandonnée
ACV_26	1	OPAH-RU 2015 - 2022	Nevers Agglomération	4 018 396,00 €	T4 2022	Action en cours et financée
ACV_27	1	Recyclage foncier et restauration de l'ilot rue du Fer – Rue de Nièvre	Nevers Agglomération	2 017 999,00 €	T2 2026	Action en cours et financée
ACV_28	2	Schéma de mobilité de cœur de ville	Nevers Agglomération	68 832,00 €	T3 2022	Action en cours et financée
ACV_29	4	NPRU Banlay - Aménagement des espaces publics phase 2, trémie et rue G.Flaubert	Ville de Nevers	3 170 978,00 €	T3 2025	Action en cours et financée
ACV_30	4	NPRU Banlay - Aménagement des espaces publics Phase 1 RD 907	Ville de Nevers	2 063 168,80 €	T4 2023	Action en cours et financée
ACV_31		AMO2 Territoire intelligent : Prestation de service pour l'organisation et la structuration des données de Nevers Agglomération pour la construction d'un territoire intelligent	Nevers Agglomération	23 000,00 €	2019 T4	Action livrée
ACV_32 a	1	Opération « démonstratrice » d'investissement immobilier en cœur de ville : immeuble Vertpré	Nièvre Aménagement	811 200,00 €	T4 2024	Action en cours et financée
ACV_32 b	1	Opération « démonstratrice » d'investissement immobilier en cœur de ville : immeuble place Guy Coquille	Nièvre Aménagement	3 120 000,00 €	T4 2025	Action en cours et financée
ACV_33	4	Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	Ville de Nevers	250 000,00 €	2020 T2	Action livrée
ACV_34	1 à 5	Valorisation salaire pour Directeur de projet	Ville de Nevers	350 000,00 €	T4 2026	Action en cours et financée
ACV_35	1	Opération d'investissement immobilier en cœur de ville sur 1 immeuble : rue Ferdinand Gambon	Nièvre Aménagement			Action en projet validée
ACV_36	1	Opération d'investissement immobilier en cœur de ville sur 1 immeuble : rue de l'Oratoire	Investisseur privé			Action abandonnée
ACV_37	1	Requalification de la friche de l'ex-Institut de Formation en Soins Infirmiers	Nièvre Habitat	10 700 000,00 €	2024 T2	Action en cours et financée
ACV_38	3	Ouverture d'une liaison douce dans le parc de la Banque de France	Ville de Nevers	200 000,00 €	2024 T2	Action abandonnée
ACV_39	5	Aménagement d'une aire de camping-car	Délégataire DSP Camping - Aquadis Loisirs	100 000,00 €	T2 2023	Action en cours et financée
ACV_40	5	Etude de l'immobilier à vocation étudiante sur le territoire de Nevers Agglomération	Nevers Agglomération	73 524,00 €	T1 2023	Action en cours et financée
ACV_41	1	Création d'une résidence étudiante sur le site COBALT	Nièvre Aménagement	2 679 963,00 €	T3 2023	Action en cours et financée
ACV_42	4	Aménagement de la Place Mossé et de ses abords	Nièvre Aménagement	4 850 000,00 €	T1 2023	Action en cours et financée
ACV_43	2	Réhabilitation du bâtiment 5 de l'ancienne caserne Pittié en lieu de ressources pour l'entrepreneuriat et pépinière d'entreprises	Nevers Agglomération	3 162 832,00 €	T1 2023	Action en cours et financée
ACV_44	2	Création d'une société foncière de redynamisation	Nièvre Aménagement - Banque des Territoires	3 250 000,00 €	T1 2023	Action en cours et financée

ACV_46	1	OPAH-RU 2023-2027	Nevers Agglomération	6 490 900,00 €	2027	Action en cours et financée
ACV_47	1	Opération d'investissement immobilier en cœur de ville sur un immeuble Petite Rue du Rivage	Investisseur privé / Soliha - Nièvre Aménagement / Nevers Agglomération	409 039,00 €	2024 T2	Action en cours et financée
ACV_48	1 à 5	Redynamisation de la zone commerçante Mitterrand	Ville de Nevers	6 407 272,00 €	2028	Action en cours et financée
ACV_49	3	Création d'une liaison inter-quartiers CENTRE VILLE-ROTONDE-COBALT au travers de la mise en accessibilité de la Gare SNCF de Nevers	Ville de Nevers	3 000 000,00 €	2024 T2	Action en cours et non financée
ACV_50	5	Reconstruction d'un skate-park	Ville de Nevers	474 000,00 €	T3 2023	Action en cours et financée
ACV_51	3	Aménagement paysager du parking de la Verrerie	Ville de Nevers	540 000,00 €	T2 2023	Action en cours et financée
ACV_52	1	Requalification de la dent creuse de l'îlot Gonzague	Nièvre Habitat	4 534 796,00 €	2024 T2	Action en cours et financée
ACV_53	2	Concession d'aménagement îlot rue du chemin de Fer	Nièvre Aménagement	9 987 620,40 €	2032	Action en cours et non financée
ACV_54	1	Résidence jeunes de 71 logements - rue Jeanne Jugan	Nièvre Habitat	8 500 000,00 €	2024 T2	Action en cours et financée
ACV_55	1	Projet SADE	Nièvre Aménagement	1 200 000,00 €	T4 2026	Action en projet validée
ACV_56	5	Rénovation et réhabilitation du centre des expositions	Ville de Nevers	23 696 497,00 €	T4 2025	Action en cours et financée
ACV_57	5	NPNRU le Banlay - Equipement Public de Proximité	Nièvre Aménagement	2 764 000,00 €	T4 2026	Action en cours et financée
ACV_58	2	NPNRU du Banlay – Création et réhabilitation de cellules commerciales	Nièvre Aménagement	2 122 252,00 €	T4 2026	Action en cours et non financée
ACV_59	5	Création d'une maison des étudiants de Nevers Agglomération	Nevers Agglomération	2 167 200,00 €	T3 2024	Action en cours et financée

## 6.2 Calendrier général du projet

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
ACV_01										
ACV_02										
ACV_03										
ACV_04										
ACV_05a										
ACV_05b										
ACV_07										
ACV_08										
ACV_11										
ACV_12										
ACV_14										
ACV_15										
ACV_17										
ACV_20										
ACV_22										

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
ACV_23										
ACV_24										
ACV_25										
ACV_26										
ACV_27										
ACV_28										
ACV_29										
ACV_30										
ACV_31										
ACV_32a										
ACV_32b										
ACV_33										
ACV_34										
ACV_35										
ACV_36										
ACV_37										
ACV_38										
ACV_39										
ACV_40										
ACV_41										
ACV_42										
ACV_43										
ACV_44										
ACV_46										
ACV_47										
ACV_48										
ACV_49										
ACV_50										
ACV_51										
ACV_52										
ACV_53										
ACV_54										
ACV_55										
ACV_56										
ACV_57										
ACV_58										
ACV_59										

## Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

### 7.1 Calendrier

La démarche d'évaluation sera lancée suite à la validation du présent avenant par le comité de projet. Elle suivra le rythme des comités de projet semestriels et prendra fin à l'échéance du programme.

La démarche d'évaluation comprendra trois phases :

- Une phase de cadrage (2023 – 2024), au lancement de la démarche, qui permettra de définir ou confirmer les objectifs d'évaluation, les besoins de connaissances à acquérir, les questions évaluatives ainsi que les parties prenantes.
- Une phase de collecte (2024 – 2025), pendant laquelle la collectivité renseignera les indicateurs par la remontée des données. L'enjeu sera également d'associer les habitants et usagers du territoire par le biais de questionnaires ou de consultations.
- Une phase d'analyse (2026), au cours de laquelle les différentes données collectées seront interprétées afin de répondre aux questions évaluatives et de déterminer si les objectifs sont atteints ou non. Cette phase aboutira à la rédaction d'un livrable.

### 7.2 Méthode

L'évaluation du programme Action Cœur de Ville sera pilotée en interne de la collectivité, par la directrice de projet ACV.

Un comité d'évaluation technique sera mis en place pour suivre et mesurer l'impact de la réalisation du programme sur la période 2023 – 2026. Ce comité d'évaluation technique rendra compte au comité d'évaluation politique, à l'occasion des comités de projet semestriels.

Les comités d'évaluation politique et technique sont composés de :

- Élu ville / services municipaux
- Représentant(e) de l'Etat
- Représentant(e) de la Banque des Territoires
- Représentant(e) d'Action Logement
- Délégué local(e) de l'Anah
- Autres partenaires institutionnels

L'évaluation du programme Action Cœur de Ville se fera sur la base du référentiel d'indicateurs permettant de suivre et d'analyser les projets. Ces indicateurs, globalement définis lors de la constitution de chaque fiche action, se mesurent de manière semestrielle ou annuelle et permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises, publiques ou privées, et de l'impact du programme Action Cœur de Ville sur la redynamisation du territoire.

L'évaluation des actions par le suivi d'indicateurs locaux sera enrichie par l'accès aux bases de données statistiques nationales et outils méthodologiques mis à la disposition des directeurs de projet ACV par l'ANCT, et la comparaison avec un ou deux autres collectivités de même strate.

### 7.3 Objectifs et questions évaluatives

La démarche d'évaluation a pour objectif d'apprécier la valeur du programme ACV, son impact sur le territoire de Nevers et ses usagers. Elle permettra de mieux connaître « le concret » contenu dans chacune de ses actions, leurs bénéficiaires et leurs besoins ainsi que les effets générés et leurs impacts réels.

L'objectif est également de se placer dans une démarche d'amélioration et de concertation.

La satisfaction des besoins des usagers sera mise en corrélation avec les moyens techniques et financiers mis en œuvre, afin de juger de la pertinence et de l'efficacité du programme.

Les questions évaluatives du programme Action Cœur de Ville, par axe, sont les suivantes :

Axe 1 : De quelle manière a évolué l'offre en matière d'habitat et a-t-elle permis d'attirer de nouveaux habitants en centre-ville ?

Axe 2 : Comment les actions menées ont-elles permis de renforcer l'attractivité commerciale ?

Axe 3 : Dans quelle mesure les nouveaux aménagements ont-ils contribué à changer les habitudes de déplacement des différents types d'usagers du centre-ville ?

Axe 4 : Les projets réalisés ont-ils renforcé l'attractivité du cœur de ville ?

Axe 5 : Quels sont les types d'usagers ayant bénéficié du développement de l'offre en matière de services publics ?

## 7.4 Indicateurs retenus

AXE	NOM	INDICATEURS	SOURCE
Axe 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la vacance d'habitation</li> <li>- Nombre et types de logements réhabilités</li> <li>- Evolution des cessions et prix de cession</li> <li>- Evolution du nombre d'inscription dans les crèches et les écoles</li> <li>- Nombre de logements financés par Action Logement</li> <li>- Nombre de logements subventionnés par l'ANAH</li> <li>- Nombre de logements subventionnés par la collectivité (fonds façade)</li> <li>- Evolution des étiquettes énergétiques</li> </ul>	Interne Suivi OPAH-RU
Axe 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux et évolution de la vacance commerciale</li> <li>- Nombre de cellules commerciales réhabilitées</li> <li>- Nombre de réhabilitations de cellules commerciales soutenues par l'aide aux travaux</li> <li>- Nombre de porteurs de projets accompagnés par la ville et l'agglomération</li> <li>- Répartition entre enseignes nationales et indépendants locaux</li> <li>- Evolution de la fréquentation piétonne du cœur de ville</li> </ul>	Codata  Interne  MyTraffic
Axe 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions / Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre de km d'aménagement piétons et cyclables</li> <li>- Evolution de la fréquentation des transports en commun</li> <li>- Evolution de l'utilisation du stationnement souterrain et de plein air</li> <li>- Evolution de la fréquentation piétonne du cœur de ville</li> </ul>	Interne   MyTraffic
Axe 4	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine / Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de chantiers en cours ou finalisés</li> <li>- Evolution de la fréquentation touristique</li> <li>- Evolution du nombre d'hébergements touristiques et de courte durée</li> </ul>	Interne  Office de tourisme
Axe 5	Fournir l'accès aux équipements, services publics et à l'offre culturelle et de loisirs / Constituer un socle de services dans chaque ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la fréquentation des équipements culturels et de loisirs (musées, micro-fole, médiathèque, théâtre, Maison de la culture, Palais ducal – CIAP, centre des expositions)</li> <li>- Evolution du nombre d'inscription dans les crèches et les écoles</li> <li>- Evolution du nombre d'étudiants</li> <li>- Evolution de nombre de professions de santé</li> </ul>	Interne   ( ?)
Trans	Ensembles des axes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions réalisées / engagées / prévues</li> <li>- Part de cofinancements des actions</li> </ul>	Interne

## Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de Nevers et Nevers Agglomération s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

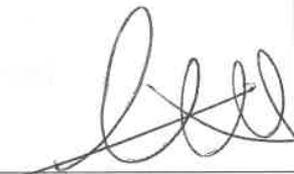
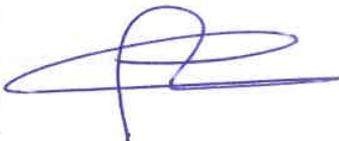
Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

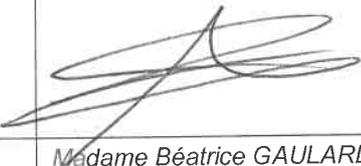
## Article 9. Signatures

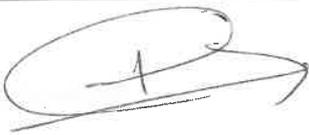
A Nevers, le 30 novembre 2023,

En 13 exemplaires.

Ville de Nevers	Communauté d'Agglomération de Nevers	Etat
		
Monsieur Denis THURIOT Maire	Monsieur Denis THURIOT Président	Monsieur Michaël GALY Préfet de la Nièvre

Banque des Territoires	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Action Logement
		
Monsieur Mathieu AUFAUVRE Directeur régional	Monsieur Michaël GALY Préfet de la Nièvre	Monsieur Sébastien AUJARD Président du CRAL BFC

Nièvre Aménagement	Nièvre Habitat	Habellis
		
Monsieur Cédric DUHEM Directeur général	Monsieur Jean-Paul FALLET Président	Madame Béatrice GAULARD Directrice générale

Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre	Chambre de Métiers et d'Artisanat BFC, section Nièvre	La Poste
		
Monsieur Jean-Philippe RICHARD, Président	Monsieur Sébastien THOMAS Président	Monsieur Philippe FETIVEAU Délégué départemental

Les Vitrines de Nevers

Madame Camille PECQUEUX Présidente

# Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

## 1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

La plateforme GRIST (extrait ci-dessous) est un outil national mis en place par l'ANCT afin de réaliser une revue des projets au niveau national. Il est ouvert uniquement aux services de l'ANCT et aux directeurs de projet ACV.

The screenshot shows the GRIST platform interface. On the left, there is a sidebar with navigation options: 'Nouveau', 'Suivi des plans d'actions ACV', 'Suivi déploiement', 'Axes', 'Communes', 'Stats nationales par axe', and 'Stats EPCI / Ville par axe'. Below this are 'OUTILS' including 'Données source', 'Historique du document', 'Vue du code', 'Paramètres', and 'Centre d'aide'. The main area displays a table with columns: 'Ville(s) de la convention', 'Commune concernée', 'Type d'activité', 'Titre du projet', and 'Description du projet'. The table lists several projects, including 'Requalification du site de la Jonction', 'Réalimentation de l'avenue Pierre Bérégovoy', 'Création d'une salle des fêtes', 'Création d'une maison de la petite enfance et des parentalités', 'Réalimentation du site de l'ancienne piscine des bords de Loire', and 'Mise en œuvre du schéma cyclable'. A detailed view of the 'Rénovation et réhabilitation du centre des expositions' project is shown on the right, including its title, description, and completion status.

## 2. Actions livrées

N° Fiche action	Axe	Titre du projet	Maître d'ouvrage	Coût total (TTC)	Date livraison	Etat d'avancement
ACV_01	4	Requalification du site de la Jonction	Ville de Nevers	1 920 976,00 €	T2 2022	Action livrée
ACV_02	4	Réalimentation de l'avenue Pierre Bérégovoy	Ville de Nevers	1 326 000,00 €	2019 T4	Action livrée
ACV_03	5	Création d'une salle des fêtes	Ville de Nevers	921 473,00 €	2020 T1	Action livrée
ACV_08	4	Restauration des façades de l'hotel de ville	Ville de Nevers	1 600 000,00 €	2020 T4	Action livrée
ACV_14	2	Solution numérique commerce tourisme	Nevers	21 090,00 €	2019 T4	Action livrée
ACV_15	3	Navette Autonome sur Voie Ouverte de Nevers Agglomération (NAVONA)	Nevers Agglomération	164 750,00 €	2019 T1	Action livrée
ACV_20	4	Construction d'un parvis devant la Maison de la Culture de Nevers Agglomération (MCNA)	Nevers Agglomération	2 115 000,00 €	2019 T4	Action livrée
ACV_23	5	AMO pour un éclairage public connecté	Ville de Nevers	24 792,00 €	2019 T4	Action livrée
ACV_31		AMO2 Territoire intelligent : Prestation de service pour l'organisation et la structuration des données de Nevers Agglomération pour la construction d'un territoire intelligent	Nevers Agglomération	23 000,00 €	2019 T4	Action livrée
ACV_33	4	Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	Ville de Nevers	250 000,00 €	2020 T2	Action livrée

### 3. Actions en cours - financées

N° Fiche action	Axe	Titre du projet	Maître d'ouvrage	Coût total (TTC)	Date livraison	Etat d'avancement ▼
ACV_04	5	Création d'une maison de la petite enfance et des parentalités	Ville de Nevers	2 868 378,00 €	T2 2022	Action en cours et financée
ACV_05 a	5	Réaménagement du site de l'ancienne piscine des bords de Loire : études et concertation	Ville de Nevers	181 656,00 €	T4 2022	Action en cours et financée
ACV_07	3	Mise en œuvre du schéma cyclable	Ville de Nevers	200 000,00 €	2022 T4	Action en cours et financée
ACV_17	4	Rénovation Eglise Sainte Bernadette	Ville de Nevers	940 000,00 €	2021 T3	Action en cours et financée
ACV_22	5	Développement applications ville intelligente	Ville de Nevers	118 200,00 €	T3 2023	Action en cours et financée
ACV_24	2	Maîtrise de l'immobilier en cœur de ville commerçant (suite Démonstrateur)	Ville de Nevers	1 077 200,00 €	2023 T3	Action en cours et financée
ACV_26	1	OPAH-RU 2015 - 2022	Nevers Agglomération	4 018 396,00 €	T4 2022	Action en cours et financée
ACV_27	1	Recyclage foncier et restauration de l'ilot rue du Fer - Rue de Nièvre	Nevers Agglomération	2 017 999,00 €	T2 2026	Action en cours et financée
ACV_28	2	Schéma de mobilité de cœur de ville	Nevers Agglomération	68 832,00 €	T3 2022	Action en cours et financée
ACV_29	4	NPRU Banlay - Aménagement des espaces publics phase 2, trémie et rue G.Flaubert	Ville de Nevers	3 170 978,00 €	T3 2025	Action en cours et financée
ACV_30	4	NPRU Banlay - Aménagement des espaces publics Phase 1 RD 907	Ville de Nevers	2 063 168,80 €	T4 2023	Action en cours et financée
ACV_32 a	1	Opération « démonstratrice » d'investissement immobilier en cœur de ville : immeuble Vertpré	Nièvre Aménagement	811 200,00 €	T4 2024	Action en cours et financée
ACV_32 b	1	Opération « démonstratrice » d'investissement immobilier en cœur de ville : immeuble place Guy Coquille	Nièvre Aménagement	3 120 000,00 €	T4 2025	Action en cours et financée
ACV_34	1 à 5	Valorisation salaire pour Directeur de projet	Ville de Nevers	350 000,00 €	T4 2026	Action en cours et financée
ACV_37	1	Requalification de la friche de l'ex-Institut de Formation en Soins Infirmiers	Nièvre Habitat	10 700 000,00 €	2024 T2	Action en cours et financée
ACV_39	5	Aménagement d'une aire de camping-car	Déléataire DSP Camping - Aquadis Loisirs	100 000,00 €	T2 2023	Action en cours et financée
ACV_40	5	Etude de l'immobilier à vocation étudiante sur le territoire de Nevers Agglomération	Nevers Agglomération	73 524,00 €	T1 2023	Action en cours et financée
ACV_41	1	Création d'une résidence étudiante sur le site COBALT	Nièvre Aménagement	2 679 963,00 €	T3 2023	Action en cours et financée
ACV_42	4	Aménagement de la Place Mossé et de ses abords	Nièvre Aménagement	4 850 000,00 €	T1 2023	Action en cours et financée
ACV_43	2	Réhabilitation du bâtiment 5 de l'ancienne caserne Pittié en lieu de ressources pour l'entrepreneuriat et pépinière d'entreprises	Nevers Agglomération	3 162 832,00 €	T1 2023	Action en cours et financée
ACV_44	2	Création d'une société foncière de redynamisation	Nièvre Aménagement - Banque des Territoires	3 250 000,00 €	T1 2023	Action en cours et financée
ACV_46	1	OPAH-RU 2023-2027	Nevers Agglomération	6 490 900,00 €	2027	Action en cours et financée
ACV_47	1	Opération d'investissement immobilier en cœur de ville sur un immeuble Petite Rue du Rivage	Investisseur privé / Soliha - Nièvre Aménagement / Nevers Agglomération	409 039,00 €	2024 T2	Action en cours et financée
ACV_48	1 à 5	Redynamisation de la zone commerçante Mitterrand	Ville de Nevers	6 407 272,00 €	2028	Action en cours et financée
ACV_50	5	Reconstruction d'un skate-park	Ville de Nevers	474 000,00 €	T3 2023	Action en cours et financée
ACV_51	3	Aménagement paysager du parking de la Verrerie	Ville de Nevers	540 000,00 €	T2 2023	Action en cours et financée
ACV_52	1	Requalification de la dent creuse de l'ilot Gonzague	Nièvre Habitat	4 534 796,00 €	2024 T2	Action en cours et financée
ACV_54	1	Résidence jeunes de 71 logements - rue Jeanne Jugan	Nièvre Habitat	8 500 000,00 €	2024 T2	Action en cours et financée
ACV_56	5	Rénovation et réhabilitation du centre des expositions	Ville de Nevers	23 696 497,00 €	T4 2025	Action en cours et financée
ACV_57	5	NPNRU le Banlay - Equipement Public de Proximité	Nièvre Aménagement	2 764 000,00 €	T4 2026	Action en cours et financée
ACV_59	5	Création d'une maison des étudiants de Nevers Agglomération	Nevers Agglomération	2 167 200,00 €	T3 2024	Action en cours et financée

## 4. Actions en cours – non financées

N° Fiche action	Axe	Titre du projet	Maître d'ouvrage	Coût total (TTC)	Date livraison	Etat d'avancement ▼
ACV_49	3	Création d'une liaison inter-quartiers CENTRE VILLE-ROTONDE-COBALT au travers de la mise en accessibilité de la Gare SNCF de Nevers	Ville de Nevers	3 000 000,00 €	2024 T2	Action en cours et non financée
ACV_53	2	Concession d'aménagement îlot rue du chemin de Fer	Nièvre Aménagement	9 987 620,40 €	2032	Action en cours et non financée
ACV_58	2	NPNRU du Banlay – Création et réhabilitation de cellules commerciales	Nièvre Aménagement	2 122 252,00 €	T4 2026	Action en cours et non financée

## 5. Actions abandonnées

Les actions ci-dessous sont en suspens ou réalisées / en cours de réalisation hors financements publics.

N° Fiche action	Axe	Titre du projet	Maître d'ouvrage	Coût total (TTC)	Date livraison	Etat d'avancement ▼
ACV_11	2	Comptage de flux	Ville de Nevers	50 000,00 €	2019 T4	Action abandonnée
ACV_12	2	Chargé de mission marketing centre ville (commerce et tourisme)	Nevers Agglomération	135 000,00 €	2022 T3	Action abandonnée
ACV_25	2	Repositionnement du bâtiment Saint Arigle	Nevers Agglomération	60 000,00 €	2020 T4	Action abandonnée
ACV_36	1	Opération d'investissement immobilier en cœur de ville sur 1 immeuble : rue de l'Oratoire	Investisseur privé			Action abandonnée
ACV_38	3	Ouverture d'une liaison douce dans le parc de la Banque de France	Ville de Nevers	200 000,00 €	2024 T2	Action abandonnée

## 6. Bilan qualitatif du déploiement du programme

### Calendrier des projets

2018 : signature de la convention cadre.

2019 : Homologation de la convention cadre en convention d'ORT et avenant de déploiement, signature d'une convention de réserve de crédit avec Action Logement.

2020 : signature de l'avenant de prolongation de l'OPAH-RU, fin des opérations de réaménagement de l'avenue P. Bérégovoy, de création de la salle des fêtes des Montôts et de l'AMO pour un éclairage public connecté. Inscription au programme de la requalification de l'ex IFSI (Nièvre Habitat), de la création d'une liaison douce dans le parc de la Banque de France, de l'aménagement d'une aire de camping-car, du lancement d'une étude sur l'immobilier à vocation étudiante, de la création d'une résidence étudiante sur le site Cobalt, de l'aménagement de la place Mossé, de la réhabilitation du bâtiment 5 de l'ancienne caserne Pittié et de la création d'une foncière de redynamisation.

2021 : fin des opérations de création d'une solution numérique pour le commerce, de l'aménagement du parvis de la Maison de la culture, de l'AMO2 territoire intelligent et de la création du CIAP. Inscription au programme de l'étude OPAH post 2022, d'une opération d'investissement privée rue du Rivage, de l'opération de redynamisation de la zone

commerçante F. Mitterrand, de la création d'une liaison inter-quartier entre la gare SNCF et le quartier Cobalt, de la construction d'un skate-park, de l'aménagement du parking de la verrerie et de la requalification de la dent creuse de l'îlot Gonzague. Début des échanges sur la création de l'ORT intercommunale.

2022 : fin d'opération de requalification du site de la Jonction et de la restauration des façades de l'hôtel de ville. Inscription au programme de la création d'une concession d'aménagement pour l'îlot rue du chemin de fer, de la création d'une résidence jeunes rue Jeanne Jugan, du projet foncier sur le terrain de la SADE, de la réhabilitation du centre des expositions, de la création d'un équipement de proximité et de la rénovation de cellules commerciales au sein du projet NPNRU du Banlay et de la création d'une maison des étudiants en centre-ville. Signature de l'ORT intercommunale avec inscription de 5 projets dont celui de l'entrée sud.

### **Objectifs au lancement du programme et leur évolution**

Les objectifs définis en 2019 dans le projet stratégique de la phase de déploiement du programme :

- Stopper l'érosion démographique et relancer la croissance de la population, par la constitution d'une offre d'habitat et d'équipements renouvelée, de qualité et adaptée aux profils des ménages.
- Proposer une offre de logements satisfaisante quantitativement et qualitativement.
- Procéder à une mise en valeur des atouts paysagers et patrimoniaux de la commune, vecteurs d'identité territoriale et supports d'attractivité.
- Préserver les ambiances et caractéristiques paysagères associées aux secteurs à fort attrait paysager.
- Affirmer l'identité de Nevers dès le seuil des entrées de ville, et principalement du centre-ville au travers d'une revalorisation.
- Retrouver des liens viaires paysagers entre la ville et la Loire.
- Préserver et mettre en valeur la diversité du patrimoine bâti de la commune.
- Conforter les activités existantes.
- S'appuyer sur l'histoire et le tissu économique et commercial de la commune pour favoriser l'accueil d'activités innovantes de commerces de qualité, permettant à Nevers de se positionner dans les contextes, régional et national.
- Accueillir de nouveaux emplois et renforcer le caractère innovant du tissu économique Neversois.
- Redynamiser et mettre en valeur l'offre commerciale.
- Favoriser l'adoption de nouvelles technologies qui permettent l'émergence d'une ville intelligente.
- Faire émerger un processus de transition énergétique afin d'inscrire la ville dans la lutte contre le changement climatique et d'offrir une meilleure qualité de l'air aux habitants.
- Maîtriser les consommations globales d'énergie de la ville et les émissions de gaz à effet de serre associés en mobilisant les leviers de la réhabilitation énergétique du bâti existant.
- Concevoir les projets urbains de la ville comme des vecteurs d'exemplarité d'un aménagement sobre en carbone et en énergie.

- Offrir aux usagers du territoire la possibilité de se déplacer de façon vertueuse.
- Améliorer l'indépendance énergétique de la commune et réduire sa vulnérabilité face à l'inflation du coût des énergies fossiles en renforçant le recours aux énergies renouvelables locales.
- Composer avec les contraintes imposées par le risque d'inondations à Nevers afin de permettre un développement de la ville sans augmenter la vulnérabilité, des biens, des personnes ou des activités économiques.
- Préserver les zones de calme de la ville et apaiser l'ambiance sonore de Nevers.

### **Eléments facilitants identifiés et difficultés rencontrées au cours du déploiement du programme**

#### *Les éléments facilitants :*

- La légitimité assise du programme ACV aux niveaux local et national, permet une écoute et une prise en compte accrue des problématiques locales, un accès privilégié à l'ingénierie et aux financements des partenaires, notamment la Banque des Territoires.
- La mise en place de la plateforme Osmose à l'attention des chefs de projet ACV et PVD, la structuration de l'ensemble des ressources, outils et calendriers.
- La mise en réseaux active entre collectivités et partenaires ainsi que les nombreux appels à projet et à manifestation d'intérêt qui ont permis de créer de l'émulation au sein du programme.
- Les financements ponctuels mis en place en fonction de l'actualité, pour le financement des outils numériques destinés aux commerçants ou à la relance de l'économie de proximité, type chèques cadeaux : à Nevers l'opération « Tickets commerçants », soutenue à hauteur de 30K€ par la Banque des Territoires.

#### *Les difficultés rencontrées :*

- Les moyens financiers (et humains) mobilisables insuffisants pour traiter simultanément tous les axes,
- Un besoin de vision pluriannuelle des financements mobilisables,
- Un besoin de clarification des compétences entre les collectivités,
- La complexité des démarches (maîtrise du foncier, contraintes et surcoût du patrimoine, impact de la crise économique...) et la difficulté à passer en phase opérationnelle,
- La rigidité de certains mécanismes ou certains critères d'éligibilité en matière de financement,
- Un manque de moyens affectés à la problématique commerciale (extinction et non compensation du FISAC, uniquement le plan de relance ponctuel post covid).

## **Principaux résultats d'ores et déjà visibles sur le territoire**

En l'absence d'évaluation formalisée et même si un lien de causalité direct ne peut être établi avec le programme ACV, plusieurs indicateurs tendent à montrer un impact positif des démarches engagées sur le territoire :

L'augmentation du nombre d'inscription dans les écoles municipales (+ 45 enfants à la rentrée scolaire 2022),

Le dynamisme de l'emploi dans la commune (+3% de création d'emploi entre 2019 et 2021 selon France Stratégie),

Le classement de Nevers au rang de 386<sup>ème</sup> ville sur 34 827 dans le palmarès « Villes et villages où il fait bon vivre »,

L'augmentation des ventes immobilières (baromètre de l'immobilier des villes moyennes – Notaires de France, juin 2022) et des prix de vente (3,04% pour les appartements, 7,33% pour les maisons),

Augmentation du nombre de visiteurs en centre-ville entre 2021 et 2022 : 15,95 millions de passages dans le centre-ville entre janvier et décembre 2021, 17,47 millions de passages entre janvier et décembre 2022, soit une augmentation de 1,52 millions de passages.

## **Principaux effets levier identifiés**

La mise en réseaux de la collectivité avec les différents partenaires locaux ou nationaux, le partage des diagnostics, la mise en commun des objectifs et la co-construction de la stratégie de revitalisation, l'accès privilégié aux financements des partenaires.

## **Projets emblématiques**

### *Redynamisation de la zone commerçante F.Mitterrand (projet en cours)*

Le réaménagement de la zone commerçante François Mitterrand est le projet phare du mandat actuel. Il s'agit de requalifier entièrement les espaces publics de l'hyper-centre commerçant (du Boulevard Pierre de Coubertin au sud jusqu'à la place Maurice Ravel au nord), en incluant les rues et les places connexes. Le projet d'aménagement des espaces publics répond à des objectifs de renaturation et de favorisation des mobilités douces, co-construit avec les usagers et commerçants du secteur.

Cette opération va de pair avec un accompagnement accru de l'OPAH-RU sur un périmètre concentré, une démarche de redynamisation commerciale comprenant notamment le portage et la restructuration de locaux d'activité par la Foncière Cœurs de Nièvre.

### *Centre des expositions (projet en cours)*

Parmi les grands équipements de la Nièvre, le Centre des Expositions de Nevers est le seul en capacité d'accueillir les événements de rayonnement départemental auxquels sont habitués et attachés les habitants.

Construit en 1970 et complété en 1985, il est aujourd'hui vétuste notamment d'un point de vue énergétique, et n'offre pas un panel de solutions fonctionnellement efficaces pour l'accueil d'événements de grande jauge ou d'événements « complexes » (congrès, salons professionnels, conventions...). Le niveau de qualité offert est insuffisant pour permettre un développement de l'activité et, à court terme, le maintien de l'activité existante.

Sa rénovation est une opportunité unique d'accueillir de nouveaux événements d'envergure afin d'accroître l'attractivité du territoire.

#### *Place Mossé (projet terminé)*

Porte d'entrée Sud du cœur historique de la ville, la place Mossé était un site vétuste, dédié essentiellement à la circulation automobile avec l'emprise de la route départementale 907 et l'existence de deux zones de stationnement.

Le réaménagement de cet espace clé en entrée de ville a permis une amélioration du cadre de vie et une plus forte fréquentation du site et des commerces environnants. La place a retrouvé un caractère qualitatif, en créant une esplanade apaisée, de vastes terrasses, en ouvrant l'espace aux modes doux et aux activités de détente. L'aménagement a permis de rattacher cet espace au cœur historique et de tourner la Ville vers son fleuve.

#### **Impact du programme sur les investissements privés : hausse, ou retour ? facteurs d'explication**

La ville de Nevers a noté l'intérêt et le retour d'intérêt de nombreux investisseurs exogènes, notamment en hyper-centre, sur des bâtiments entiers. L'adhésion par la commune au programme ACV rassure et encourage les investisseurs privés à s'intéresser au territoire. L'accompagnement logistique et technique de l'OPAH-RU, ainsi que l'intervention d'Action Logement permettent de déclencher des projets et de les rentabiliser. Une réserve est à apporter à ce mouvement qui peut conduire au développement important des locations de courte durée.

## **Annexe 2 : Liste des fiches-action qui composent le plan d'action**

Les fiches actions contenues dans le programme ACV de Nevers sont les suivantes, classées par axe. Leur détail est disponible dans le cahier des fiches actions, accessible via le lien suivant (<https://drive.nevers.fr/s/qbcdxqzjNyYERRs>) et remis aux partenaires du programme à chaque comité de projet.

#### **Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat**

AM\_26 - OPAH-RU 2015 - 2022

AM\_27 - Recyclage foncier et restauration de l'ilot rue du Fer - Rue de Nièvre

AM\_32 a - Opération " démonstratrice " d'investissement immobilier en cœur de ville : immeuble Vertpré

AM\_35 - Opération d'investissement immobilier en cœur de ville rue Ferdinand Gambon

AM\_36 - Opération d'investissement immobilier en cœur de ville immeuble Oratoire

AM\_37 - Requalification de la friche EX IFSI

AM\_41 - Création d'une résidence étudiante site Cobalt B36

AM\_46 - OPAH RU 2023 - 2027  
AM\_47 - Opération d'investissement immobilier Petite rue du Rivage  
AM\_52 - Requalification de la dent creuse Ilot Gonzague  
AM\_54 - Résidence Jeanne Jugan  
AM\_55 - SADE Victor Hugo

**Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

AM\_11 - Comptage de flux  
AM\_12 - Chargé de mission marketing Centre-Ville (commerce et tourisme)  
AM\_14 - Solution numérique commerce  
AM\_24 - Maîtrise de l'immobilier en cœur de ville commerçant  
AM\_25 - Repositionnement bâtiment St Arigle  
AM\_28 - Schéma de mobilité cœur de ville  
AM\_32 b - Opération " démonstratrice " d'investissement immobilier en cœur de ville :  
immeuble place Guy Coquille  
AM\_43 - Réhabilitation bâtiment 5 COBALT  
AM\_44 - Création d'une société foncière de redynamisation  
AM\_48 - Redynamisation zone commerçante François Mitterrand  
AM\_53 - Foncier JDC  
AM\_58 - NPRU Banlay construction et réhabilitation des cellules commerciales

**Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées**

AM\_15 - NAVONA  
AM\_38 - Ouverture d'une liaison douce dans le parc de la Banque de France  
AM\_49 - Création d'une liaison interquartier centre-ville / rotonde / cobalt  
AM\_51 - Aménagement paysager du parking de la Verrerie

**Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager**

AM\_01 - Requalification du site de la jonction  
AM\_02 - Réaménagement de l'avenue P. Bérégovoy  
AM\_08 - Restauration des façades de l'Hôtel de Ville  
AM\_17 - Rénovation Eglise Ste Bernadette  
AM\_20 - Aménagement d'un parvis devant la Maison de la Culture  
AM\_29 - NPRU Banlay - Aménagement des espaces publics phase 2, trémie et rue  
G..Flaubert  
AM\_30 - NPRU Banlay - Aménagement des espaces publics Phase 1 RD 907  
AM\_33 - Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

AM\_42 - Aménagement de la Place Mossé et de ses abords

**Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville**

AM\_03 - Création d'une salle des fêtes

AM\_04 - Création d'une maison de la petite enfance

AM\_05 a - Réaménagement de la piscine des Bords de Loire : étude et diagnostic

AM\_05 b - Réaménagement de la piscine des Bords de Loire : travaux

AM\_22 - Développement applications ville intelligente

AM\_23 - AMO pour un éclairage public connecté

AM\_31 - AMO2 Territoire intelligent

AM\_39 - Création d'une aire de camping-cars

AM\_40 - Etude de l'immobilier étudiant sur le territoire de Nevers Agglo

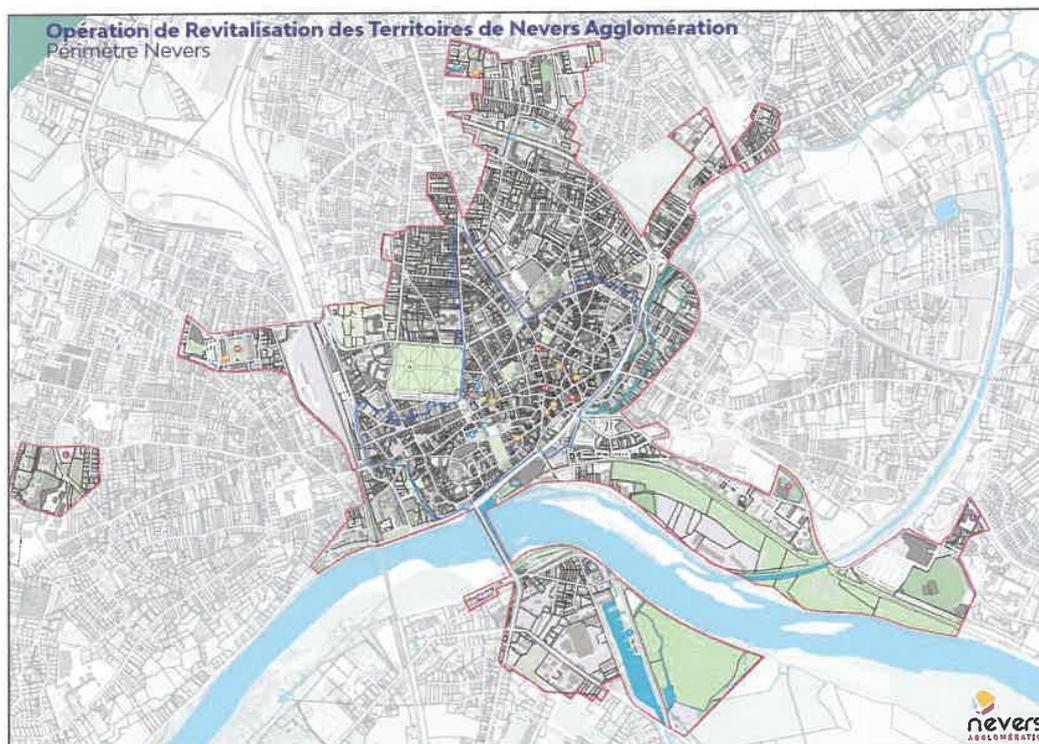
AM\_56 - Centre des expositions

AM\_57 - NPRU Banlay équipement public de proximité

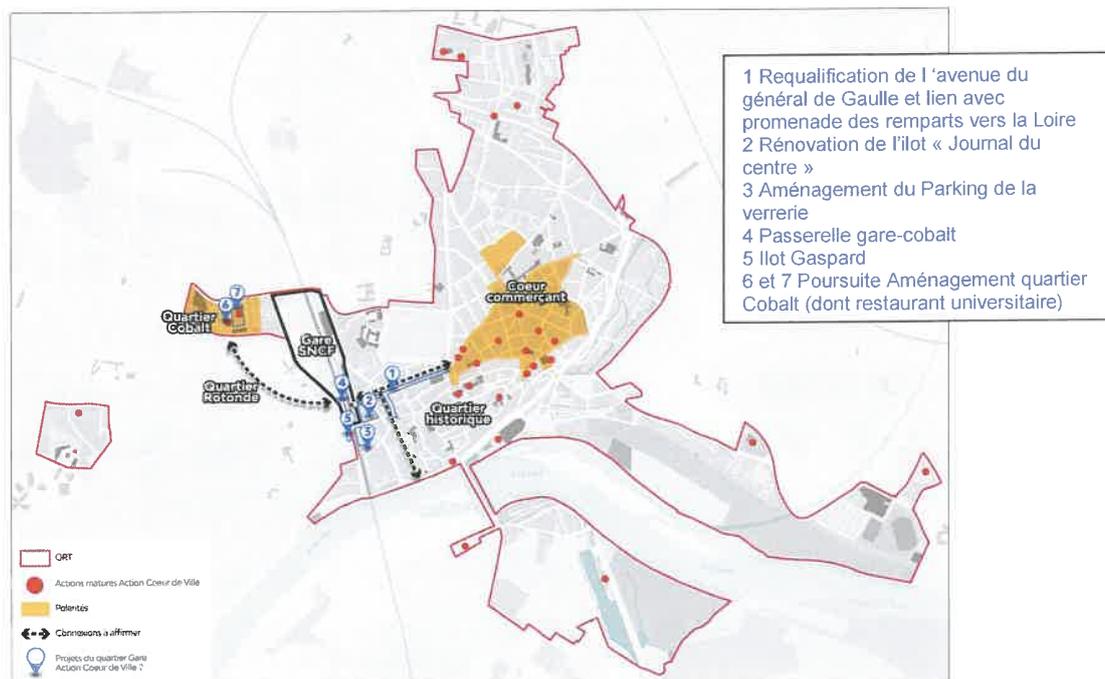
AM\_59 - Création d'une maison des étudiants de Nevers Agglomération

## Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses

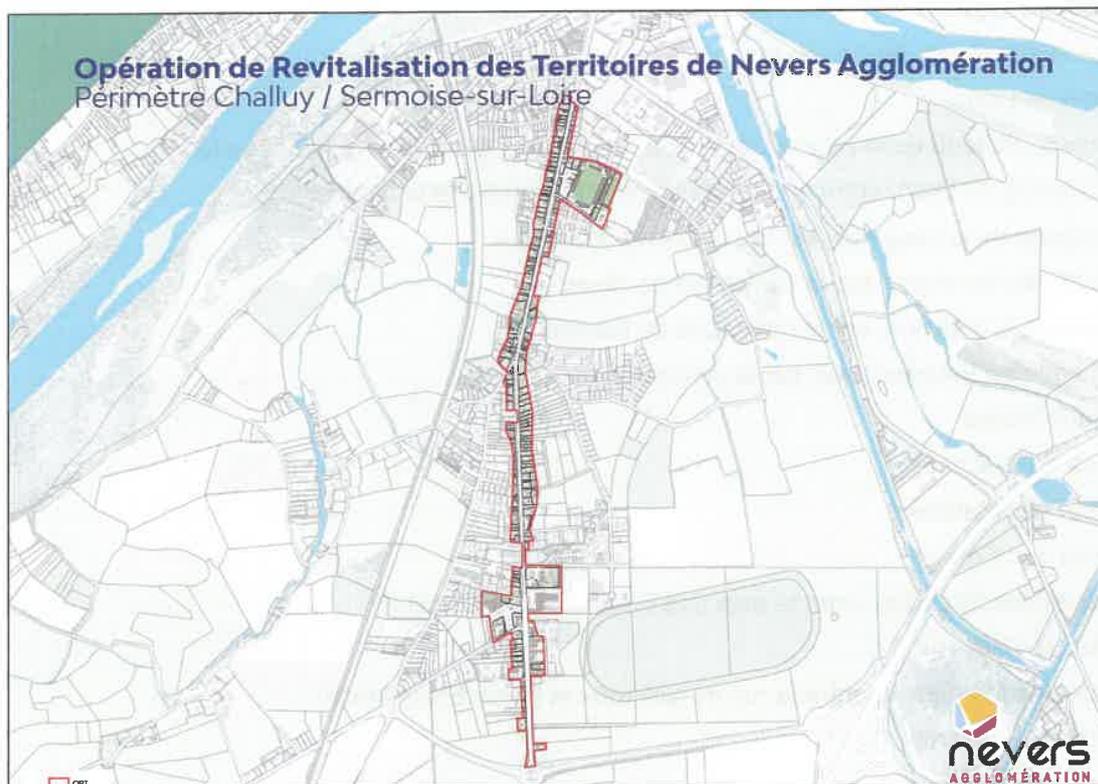
### Cartographie du périmètre ACV-ORT de la commune de Nevers



### Cartographie du périmètre « quartier de gare »



Cartographie du périmètre « entrée de ville », au sud de l'agglomération, sur les communes de Challuy et de Sermoise-sur-Loire



#### Liste des rues incluse dans le périmètre ORT de la ville de Nevers

Boulevard Saint-Exupéry, entre la rue Claude Parent et la rue de Parigny

Rue de Parigny, entre le boulevard Saint-Exupéry et le n°78 inclus

Rue des Tailles, entre le n°49 et le 5b

Rue Gustave Flaubert, entre la rue des Tailles et le n°22 exclus

Boulevard Maréchal Leclerc

Rue Mademoiselle Bourgeois, entre la Place de la Croix Joyeuse et le n°10 inclus

Boulevard de la République

Rue du Champ de Foire

Rue Bernard Palissy

Place de la Foire aux Moutons

Boulevard d'Hammamet, entre rue Bernard Palissy et Place de la Foire aux Moutons

Boulevard Jean Moulin, entre la rue Amiral Jacquinot et Géant Casino exclus

Rue Amiral Jacquinot, entre le Boulevard Jean Moulin et le Boulevard Léon Blum

Boulevard Léon Blum, entre la rue Amiral Jacquinot et la rue Paul Destray

Boulevard Jacques Duclos, entre la rue du Vernai et la rue des 4 Echevins  
Rue des 4 Echevins  
Quai de Médine  
Boulevard Pierre de Coubertin  
Pont de Loire  
Rue du Plateau de la Bonne Dame entre le Faubourg de Lyon et le n°1 inclus  
Faubourg de Lyon, entre le Pont de Loire et l'impasse de la Chapelle  
Impasse de la Chapelle, sur la commune de Nevers  
Route de Sermoise, sur la commune de Nevers  
Quai de la Jonction, sur la commune de Nevers  
Chemin du Peuplier Seul, sur la commune de Nevers  
Place Mossé  
Rue du Guichet  
Quai des Mariniers  
Quai des Eduens  
Route des Saulaies, entre le quai des Eduens et le n°2 inclus  
Rue de Billereux  
Rue des Montapins, entre la rue de Billereux et la rue Emile Martin  
Rue Emile Martin  
Rue de la Rotonde  
Rue du Donjon, entre le n°44 inclus et la rue de la Rotonde  
Rue du Treizième de Ligne, entre le n°64 inclus et la place de la Fontaine d'Argent  
Rue Saint-Gildard  
Boulevard Victor Hugo, entre la rue de Lourdes et le n°2 inclus  
Rue Jean-Baptiste Gresset, entre la rue de Lourdes et le n°5b inclus  
Rue de Lourdes  
Rue Paul Vaillant Couturier  
Rue Franc Nohain, entre le n°2 inclus et la rue Paul Vaillant Couturier  
Allée du Docteur Raymond Chanel  
Rue Dupin, entre le n°6b inclus et la rue Paul Vaillant Couturier  
Rue Achille Millien, entre le n°14 exclus et l'avenue Colbert  
Rue Devieur Robelin, entre le n°11 inclus et l'avenue Colbert  
Avenue Colbert, entre la rue Devieur Robelin et le Square de la Résistance  
Rue des Chauvelles, entre le n°71 inclus et la place des Charmilles  
Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, entre l'impasse Paul Claudel et la place des Charmilles  
Impasse Paul Claudel  
Rue Emile Zola, entre le n°8 inclus et la rue Emile Combes

Rue Claude Parent, entre le n°24 inclus et le Boulevard Saint-Exupéry  
Rue Emile Combes  
Rue Ernest Renan  
Rue du Portugal  
Rue Georges Guynemer  
Rue Blaise Pascal  
Impasse Louis Stévenot  
Rue Honoré de Balzac  
Impasse Gustave Flaubert  
Rue Henri Foucaud  
Allée Jean Macé  
Impasse Georges Buffon  
Impasse de Parigny  
Rue de Parigny, entre le Boulevard Maréchal Leclerc et la place des Charmilles  
Rue Jean Gautherin, entre le Boulevard Maréchal Leclerc et la place des Charmilles  
Place des Charmilles  
Impasse du Tacot  
Rue des Renardats  
Impasse Caruelle d'Aligny  
Rue Bovet  
Rue du Clos des Granges  
Impasse du Docteur Roche  
Rue du Docteur Roche  
Rue Etienne Litaud  
Rue Simone Veil  
Rue Charles Roy  
Rue de la Chaumière  
Rue de la Chaussade  
Place des Pèlerins  
Passage des Pèlerins  
Rue Max Pol Fouchet  
Rue Pasteur  
Rue Clerget  
Rue des Minimes  
Rue Vauban  
Avenue Marceau  
Square de la Résistance  
Allée du Marquis Julien

Rue de Charleville Mézières  
Rue Sainte-Hélène  
Rue Jeanne d'Arc  
Rue de la Passière  
Rue Claude Tillier  
Passage de la Gréerie  
Rue de Vertpré  
Rue du Chemin de Fer  
Avenue Général de Gaulle  
Rue de Courtenay  
Rue de Pruneveaux  
Allée de la Louée  
Rue Henri Barbusse  
Place Carnot  
Avenue Saint-Just  
Rue Hoche  
Avenue Pierre Bérégovoy  
Rue Gambetta  
Rue de la Liberté  
Rue de Rémigny  
Rue Jean Desveaux  
Rue des Ardilliers  
Rue Hippolyte Taine  
Rue Courte  
Rue de Nemours  
Rue des Merciers  
Rue Pierre Emile Gaspard, entre la rue de Vertpré et la rue Emile Martin  
Rue du Colonel Roche  
Rue de Gonzague  
Square Edouard Millien  
Impasse de la Verrerie  
Rue René Jean Guyot  
Rue du Midi  
Place Saint-Laurent  
Rue Saint-Didier  
Rue Saint-Martin  
Rue de la Pelleterie  
Rue de Nièvre

Rue Saint-Vincent  
Rue François Mitterrand  
Rue de la Porte du Croux  
Rue du 14 Juillet  
Rue des Ouches  
Rue des Conrades  
Rue du Petit Château  
Place Mancini  
Rue des 4 Vents  
Rue du Lion  
Rue de Clèves  
Rue Ferdinand Gambon  
Petite rue du Rivage  
Rue du Rivage  
Rue Saint-Genest  
Rue Saint-Réverien  
Rue du Singe  
Rue Grelu  
Rue des Faienciers  
Rue du Calvaire  
Rue des Jacobins  
Rue du Cloître Saint-Cyr  
Rue Abbé Boutillier  
Rue Jacques Gallois  
Rue Albert Morlon  
Rue de Loire  
Rue de la Cathédrale  
Rue de la Basilique  
Rue de l'Evêché  
Rue des 7 Prêtres  
Rue de la Parcheminerie  
Rue des Ratoires  
Rue Casse-cou  
Rue des Belles Lunettes  
Rue du Quai  
Place de la République  
Rue Adam Billaut  
Rue Marguerite Duras

Rue de l'Oratoire  
Rue de la Fontaine  
Rue du Doyenné  
Rue des 4 Fils Aymont  
Rue Sabatier  
Rue des Récollets  
Place des Reines de Pologne  
Rue de la Cité  
Impasse de la Cité  
Quai de Mantoue  
Place Saint-Nicolas  
Rue de la Préfecture  
Rue Mirangron  
Rue du Sort  
Rue des Innocents  
Rue des Places  
Rue du Puits du Bourg  
Rue des Chaudronniers  
Rue de la Barre  
Rue des 3 Carreaux  
Impasse des 3 Carreaux  
Place Chaméane  
Impasse des Ursulines  
Rue des Francs Bourgeois  
Place Guy Coquille  
Rue des Boucheries  
Impasse du Poids de la Ville  
Rue de la Revenderie  
Rue Saint-Etienne  
Rue du Fer  
Rue du Charnier  
Rue des Chapeliers  
Impasse Gui  
Rue Creuse  
Rue du Clou  
Rue Déserte  
Rue Fonmorigny  
Rue Saint-Trohé

Rue Hanoteau  
Rue Aublanc  
Square des Carmélites  
Rue de la Tourterelle  
Rue Parmentier  
Rue des Moulins  
Rue Cacou  
Rue Maubert  
Rue de la Ruelle  
Place Maubert  
Rue de la Boullerie  
Rue du Pont-Cizeau  
Rue de la Douare  
Rue Saint-Aricle  
Boulevard Maréchal Koenig  
Impasse de la Bouillerie  
Rue du Petit Versailles  
Rue du Moulin d'Ecorce  
Rue Antony Duvivier  
Promenade Victor Gueneau  
Rue du Ravelin  
Rue de la Poissonnerie  
Rue des Patis  
Levée de Saint-Eloi  
Port de Médine  
Rue de l'Île Saint-Charles  
Rue des Corderies  
Impasse des Corderies  
Impasse du Ravelin  
Parking du Ravelin  
Rue du 8 Mai 1945  
Rue Louis Francis  
Place Daniel Chenut  
Place du Grand Courlis  
Rue de la Jonction  
Rue de la Blanchisserie  
Rue Auguste Mahaut  
1ère impasse de la Jonction

2ème impasse de la Jonction  
 Quai de la Jonction  
 Chemin de Halage du Port de la Jonction  
 Avenue Colonel Louis Rossel  
 Ex Passage du Colonel Rossel  
 Rue de Marzy, entre le Chemin des Bas Montôts et la rue Louis Pergaud  
 Rue André Piaut, entre le n°12 et le n°20  
 Rue Pablo Neruda, entre la Place du 7ème Régiment d'Artillerie et la rue de Marzy  
 Place du 7ème Régiment d'Artillerie

## Annexe 4 : Modèle de fiche-action ACV 2023-2026

Elaboration des fiches actions

Les fiches actions doivent permettre de définir précisément les investissements par lieux, leurs modalités de pilotage et les partenaires impliqués (y compris les acteurs privés), ainsi que les conditions de leur faisabilité, selon les 5 axes du programme. Pour rappel :

	Période 2023-2026
Axe 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Axe 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Axe 3	Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Axe 4	Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Axe 5	Constituer un socle de services dans chaque ville

Modèle de fiche-action à remplir

Titre du projet	[XX]
Type de projet	[Indiquer s'il s'agit d'une étude ou d'une action]
Axe de rattachement	[Exposer auquel des 5 axes thématiques le projet est rattachée ou axe supplémentaire]
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	[Texte] [Préciser la justification du projet par rapport aux enjeux/diagnostic du territoire ;

	Présenter la description de la nature des opérations composant une action : études (ex. maîtrise d'œuvre), travaux d'aménagement ou immobiliers, acquisitions, opérations de transformation et de réorganisation, etc. ]
Objectifs	[Préciser les objectifs du projet par rapport à la stratégie du territoire] [XX] [XX] [XX]
Maitre d'ouvrage	
Partenaires locaux	[Noms des partenaires financeurs, partenaires locaux et acteurs privés impliqués dans la mise en œuvre de l'action]
Coût total	[Montant € TTC]
Financements prévisionnels	[financier, montant, modalités, financement assuré ou prévisionnel]
Date de lancement	
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	[XX] [XX] [XX]
Indicateurs résultat de	[XX] [XX] [XX]

Signatures (*uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*)

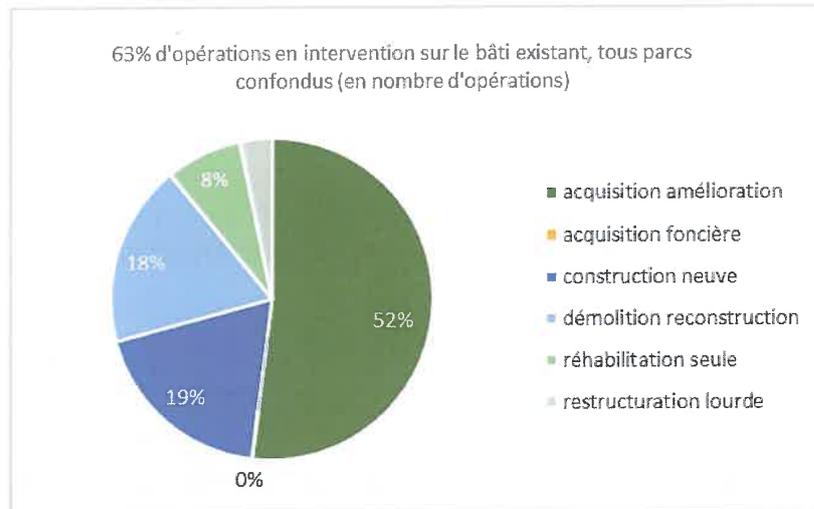
Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinancier 1]	[cofinancier 2]	[cofinancier 3]	[cofinancier 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant ]	[Représentant ]	[Représentant ]	[Représentant ]	[Représentant ]	[Représentant ]

## Annexe 5 Bilans annuels des partenaires financeurs

Bilan Action Logement 2018 - 2022 :

<https://www.calameo.com/read/0071184410a7ecf9e39cd>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis sur la phase 2018-2022 du programme d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maîtres d'ouvrage et rehausser les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

### Bilan Anah

Depuis le lancement du programme Action cœur de ville en 2018, l'Anah a sensiblement accompagné sa mise en œuvre dans les territoires. Ainsi fin 2022 ce sont au total :

190 OPAH-RU qui ont été engagées ;

183 chefs de projet financés pour 16 M€ ;

Plus de 181 000 logements financés pour plus d'1 Md€ (y compris MaPrimeRénov').

Pour cette nouvelle phase, l'Anah se positionne dans la continuité de la première phase du programme, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs actions. L'offre de l'Anah se veut plurielle pour s'adapter autant que possible aux besoins de chaque territoire :

- en recherchant une appropriation toujours plus importante des différents outils et dispositifs mis en place par l'Anah (en particulier VIR-DIIF, mais aussi RHI-THIRORI)
- en mettant l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des copropriétés de centre ancien, la lutte contre la vacance des logements et la mobilisation du parc privé à vocation sociale ;
- le tout en réponse aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique et foncière.

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-11-15-00002

Avenant prorogation 2023 ACV1 Nevers

{signataire}



**AVENANT DE PROROGATION  
DE LA CONVENTION CADRE  
PLURIANNUELLE  
ACTION CŒUR DE VILLE –  
VILLE DE NEVERS**



## ENTRE

- **La Commune de Nevers**, représentée par Monsieur Denis THURIOT, Maire,
- **La Communauté d'Agglomération de Nevers**, représentée par Monsieur Denis THURIOT, Président,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

## ET

- **L'État** représenté par Monsieur Michaël GALY, Préfet de la Nièvre,
- **Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations** représenté par Monsieur Mathieu AUFAUVRE, directeur régional de la Banque des territoires, Bourgogne Franche-Comté
- **Le groupe Action Logement** représenté par Monsieur Sébastien AUJARD, président du CRAL (Comité régional Action Logement), Bourgogne Franche-Comté
- **L'Agence Nationale de l'Habitat** représentée par Monsieur Michaël GALY, Préfet de la Nièvre,

Ci-après, les « Partenaires financeurs »

Et les autres Partenaires locaux,

- **La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Nièvre**, représentée par Monsieur Jean-Philippe RICHARD, Président,
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale délégation Nièvre**, représentée par Monsieur Emmanuel POYEN, Président,
- **Nièvre Habitat**, représenté par Monsieur Jean-Paul FALLET, Président
- **Nièvre Aménagement**, représenté par Jocelyne GUERIN, Présidente
- **Le groupe LA POSTE**, représenté par Monsieur Philippe FETIVEAU, délégué aux relations territoriales,
- **L'association Les Vitrines de Nevers**, représentée par Madame Camille PECQUEUX, Présidente

Il est convenu ce qui suit.

## Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la phase de déploiement de la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Nevers et les engagements financiers des partenaires du programme jusqu'au **31 décembre 2023**.

## Article 2.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

## Article 3. Traitement des litiges relatifs au présent avenant

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de l'avenant, toute voie amiable avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

**Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant devra être porté devant la juridiction compétente : Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21 000 DIJON), dans le respect des délais de recours.**

Avenant signé en 6 exemplaires

le **15/11** / 2023 à Nevers

<b>Etat</b>  Michaël GALY	<b>Ville de Nevers</b> 	<b>Nevers Agglomération</b> 
Préfet de la Nièvre	Maire de Nevers	Président de la Nevers Agglomération
<b>Banque des Territoires</b> 	<b>Action Logement</b> 	<b>Agence Nationale de l'Habitat</b>  Michaël GALY
Directeur régional de la Banque des Territoires	Président du comité régional Action Logement	Préfet de la Nièvre



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-01-22-00001

Arrêté portant agrément pour l'exploitation  
d'un établissement chargé  
d'organiser des stages de sensibilisation à la  
sécurité routière  
dénommé « Automobile Club Formations »

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées  
Pôle accueil et missions de proximité  
Tél : 03.86.60.70.80

## ARRÊTÉ N°

Portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé  
d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière  
dénommé « Automobile Club Formations »

Le préfet de la Nièvre  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-13 ;

**VU** le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté n°58-2023-08-21-00013 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Magalie MALERBA, sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic PIERRAT et de Madame Magalie MALERBA, à Madame Cyrielle FRANCHI, sous-préfète de Clamecy et en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Ludovic PIERRAT, de Madame Magalie MALERBA et de Madame Cyrielle FRANCHI, à Madame Yosr KBAIRI, sous-préfète de Château-Chinon, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le même jour ;

**Considérant** la demande d'agrément présentée par M. DUTOUYA Sylvain le 30 novembre 2023, complétée le 11 janvier 2024, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX  
tel : 03 80 60 70 80 - mèl : courrier@nievre.pret.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur DUTOUYA Sylvain est autorisé à exploiter, sous le numéro **R 24 058 000 10**, un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé *Automobile Club Formations*, situé 40 avenue Jean Jaurès – 18000 BOURGES.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation :

- Hôtel Mercure, Quai de Médine – 58000 NEVERS.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

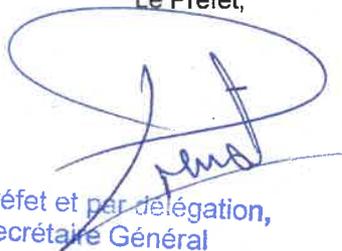
**Article 8** : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Nièvre.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DUTOUYA Sylvain et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 22 JAN. 2024

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez, soit :

- Former un recours gracieux devant l'auteur de la décision, à savoir M. le Préfet de la Nièvre, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, à l'adresse :  
Préfecture de la Nièvre – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS cedex
- Former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, à l'adresse :  
Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08
- Former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, à l'adresse :  
Tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON  
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux. Ainsi, à partir du rejet express ou implicite de ce recours, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

Préfecture de la Nièvre 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX  
tél . 03 80 60 70 80 - mèl : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-12-22-00012

avenant2023-prorogation-acv-CosneCours.surLoire

{signataire}



**AVENANT DE PROROGATION  
DE LA CONVENTION CADRE  
PLURIANNUELLE  
ACTION CŒUR DE VILLE –  
REVITALISATION DU TERRITOIRE  
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**



## **ENTRE**

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire représentée par Monsieur Daniel GILLONNIER, son maire,

La Communauté de communes Cœur de Loire représentée par Monsieur Sylvain COINTAT, son président,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

## **ET**

L'État représenté par Monsieur Michäel GALY, Préfet de la Nièvre,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par Monsieur Mathieu AUFAUVRE, directeur régional de la Banque des territoires,

Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Sébastien AUJARD, président du CRAL (Comité régional Action Logement),

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Monsieur Michäel GALY, Préfet de la Nièvre,

Ci-après, les « Partenaires financeurs »

**Il est convenu ce qui suit.**

### **Article 1. Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger la phase de déploiement de la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Cosne-Cours-sur-Loire et les engagements financiers des partenaires du programme jusqu'au **31 décembre 2023**.

### **Article 2.**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

### **Article 3. Traitement des litiges relatifs au présent avenant**

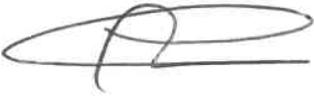
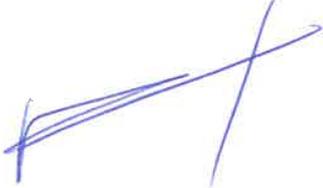
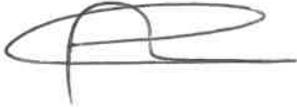
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de l'avenant, toute voie amiable avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

**Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant devra être porté devant la juridiction compétente : Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21 000 DIJON), dans le respect des délais de recours.**

22 DEC. 2023

Avenant signé en six exemplaires le .... / .... / 2023

<b>État</b> 	<b>Ville de Cosne-Cours-sur-Loire</b> 	<b>Communauté de Communes Cœur de Loire</b> 
Monsieur Michaël GALY, Préfet de la Nièvre	Monsieur Daniel GILLONNIER, Maire de Cosne-Cours-sur-Loire	Monsieur Sylvain COINTAT, Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire
<b>Banque des Territoires</b> 	<b>Action Logement</b> 	<b>Agence Nationale de l'Habitat</b> 
Monsieur Mathieu AUFAUVRE, Directeur régional de la Banque des Territoires	Monsieur Sébastien AUJARD, Président du comité régional Action Logement	Monsieur Michaël GALY, Préfet de la Nièvre

SDIS de la Nièvre

58-2024-01-10-00005

Nomination de M. Denys JACQUEMARD au grade  
de Lieutenant Hors Classe de SPP

{signataire}

## ARRETE N° 5

LE PREFET DE LA NIEVRE,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;

Vu l'arrêté n° 20213-62 du 19 juillet 2013 nommant M. Denys JACQUEMARD au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu l'arrêté n° 3 du 10/01/24 portant inscription de M. Denys JACQUEMARD sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

## ARRÊTENT

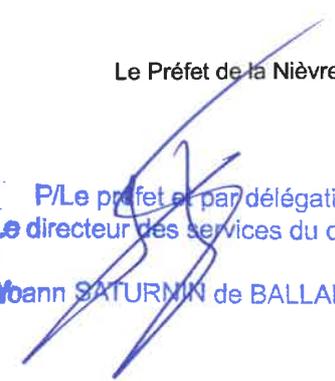
**Article 1<sup>er</sup>** – M. Denys JACQUEMARD lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de lieutenant hors classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Nevers, le 10 JAN. 2024

Le Préfet de la Nièvre

  
P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yann SATURNIN de BALLANGEN

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Nièvre

  
Michel MULOT

Notifié le :

A

Signature :

SDIS de la Nièvre

58-2024-01-10-00009

Nomination de M. Philippe MOREAU aux  
fonctions de chef de centre de Decize à  
compter du 1er février 2024.

{signataire}



## ARRETE

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Nièvre  
Service des Ressources Humaines

portant nomination de **M. Philippe MOREAU**, Lieutenant de 2<sup>ème</sup> Classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, aux fonctions de Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de **DECIZE**

N° 2024 SDIS 7

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU S.D.I.S. DE LA NIÈVRE,**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** le code de la sécurité intérieure ;
  - VU** le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ;
  - VU** l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;
  - VU** l'arrêté n° SDIS-2022-14 du 16 février 2022, nommant M. Philippe MOREAU au grade de Lieutenant de 2<sup>ème</sup> Classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
  - VU** la vacance de poste de Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Decize ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ;

### ARRETENT :

**ARTICLE 1** - **M. Philippe MOREAU**, Lieutenant de 2<sup>ème</sup> Classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, est nommé aux fonctions de Chef de Centre, du Centre d'Incendie et de Secours de **DECIZE**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**ARTICLE 2** - En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de 2 mois, à compter de la date de notification à l'intéressé.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Nevers, le **10 JAN. 2024**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Nièvre,

Michel MULOT

Le Préfet,

P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yoann SATURNIN de BALLANGEN

SDIS de la Nièvre

58-2024-01-10-00008

Nomination de M. Romain HERBOURG au grade  
de Commandant SPP à compter du 1er janvier  
2024.

{signataire}

## ARRETE N° 4

LE PREFET DE LA NIEVRE,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 nommant Romain HERBOURG au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 10/01/24 portant inscription de Romain HERBOURG sur le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Sur proposition du préfet de la Nièvre,

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Romain HERBOURG, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de commandant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à NEVERS, le 10 JAN. 2024

Le Préfet de la Nièvre,

P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yoann SATURNIN de BALLANGEN

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Nièvre,

Michel MULOT

Notifié le :

A

Signature :

SDIS de la Nièvre

58-2024-01-10-00006

Nomination de M. Yves BAILLY aux fonctions de  
chef de centre de La-Charité-sur-Loire.

{signataire}

## ARRETE

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Nièvre  
Service des Ressources Humaines

portant nomination de **M. Yves BAILLY**, Lieutenant de 2<sup>ème</sup>  
Classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels au Corps  
Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, aux  
fonctions de Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours  
de **LA CHARITE SUR LOIRE**

N° 2024 SDIS 6

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU S.D.I.S. DE LA NIÈVRE,**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ;  
**VU** l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;  
**VU** l'arrêté n° SDIS-2021-133, du 22 décembre 2021, nommant M. Yves BAILLY au grade de Lieutenant de 2<sup>ème</sup> Classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;  
**VU** la vacance de poste de Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de La Charité sur Loire ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ;

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 - M. Yves BAILLY**, Lieutenant de 2<sup>ème</sup> Classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, est nommé aux fonctions de Chef de Centre, du Centre d'Incendie et de Secours de **LA CHARITE SUR LOIRE**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**ARTICLE 2** - En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de 2 mois, à compter de la date de notification à l'intéressé.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Nevers, le **10 JAN. 2024**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Nièvre,

Michel MULOT

Le Préfet

P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

SDIS de la Nièvre

58-2024-01-10-00007

Tableau d'avancement au grade de  
Commandant SPP

{signataire}

## ARRETE N° 2

LE PREFET DE LA NIEVRE,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;

Sur proposition du préfet de la Nièvre,

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Nièvre est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

#### n° 1 – Romain HERBOURG

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à NEVERS, le **10 JAN. 2024**

Le Préfet de la Nièvre,

P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yoann SATURNIN de BALLANGEN

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la  
Nièvre

Michel MULOT

Notifié le :

A

Signature :

SDIS de la Nièvre

58-2024-01-10-00004

Tableau d'avancement au grade de Lieutenant  
Hors Classe de SPP

{signataire}

## ARRETE N° 3

LE PREFET DE LA NIEVRE,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de la Nièvre est établi, au titre de l'année 2024 comme suit :

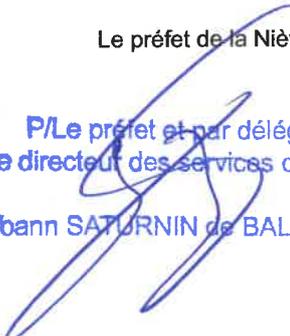
### N°1 – JACQUEMARD Denys

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

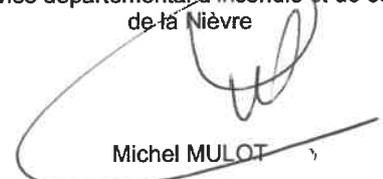
**Article 3** - Le préfet de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Nevers, le 10 JAN. 2024

Le préfet de la Nièvre,

  
P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yann SATURNIN de BALLANGEN

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Nièvre

  
Michel MULOT

SDIS de la Nièvre

58-2024-01-10-00010

Tableau d'avancement au grade de  
Lieutenant-Colonel de SPP au titre de l'année  
2024

{signataire}

**ARRÊTE N° 1**

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIÈVRE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;

Sur proposition du préfet de la Nièvre,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Nièvre est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

**n° 1 – Frédéric MOUCHE**

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à NEVERS, le 10 JAN. 2024

Le Préfet de la Nièvre,

P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yoann SATURNIN de BALLANGEN

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la  
Nièvre

Michel MULOT

Notifié le :

A

Signature :

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-01-15-00002

Arrêté n° 2024-CH-CH-10 accordant une  
autorisation de survol basse-hauteur à la société  
SWISS FLIGHT SERVICES

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Chinon**

**Affaire suivie par : Ségolène MARTIN**

Bureau des activités réglementées

Tél : 03 86 79 48 48

Mél : segolene.martin@nievre.gouv.fr

**Arrêté N° 2024-CH-CH-10  
Accordant une autorisation de survol de basse hauteur  
à la société SWISS FLIGHT SERVICES**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement UE n° 1178/2011 « Aircrew » modifié du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216:2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et par le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11/12/2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié. ;

**VU** le règlement « AIR-OPS » (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

**VU** le Code des transports ;

**VU** le Code de l'aviation civile et notamment les articles R,131-1 et 2, D,131-1 à D131-10,D.133-10 à D.133-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié, notamment le point FRA.5001 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

**VU** la demande d'autorisation de survol basse-hauteur présentée le 21 novembre 2023 par la société SWISS FLIGHT SERVICES dont le siège social se situe, Aéroport de Neuchâtel, 2013 COLOMBIER (Suisse) ;

**VU** l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile en date du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières « zone est », en date du 24 novembre 2023 ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon :

## **ARRETE**

**Article 1er :** La société SWISS FLIGHT SERVICES dont le siège social est situé, Aéroport de Neuchâtel, 2013 COLOMBIER (Suisse), est autorisée à effectuer des survols de basse-hauteur au-dessus des zones à fortes densités, des villes ou autres agglomérations ou de rassemblements de personnes en plein air « vol aggro » sur l'ensemble du département de la Nièvre pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté.

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (en annexe).

**Article 2 :** Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatifs aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.5001, FRA.3105 et FRA 5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

**Article 3 :** En application de l'article R 131-1 du Code de l'Aviation Civile, un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aéroport public.

**Article 4 :** La présente autorisation est assortie des conditions suivantes :

- les documents de bord des appareils prévus pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur ;

- un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24/07/1991) ;

**Article 5 :** La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (chapitre 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991).

**Article 6 :** Le vol rasant au-dessus de toute agglomération, habitation, bâtiment, rassemblement de personnes ou d'animaux est rigoureusement interdit.

**Article 7 :** Les paramètres de survol (trajectoires, hauteur, vitesse, matériels utilisés) seront adaptés à la configuration du site, de façon à limiter au maximum les nuisances sonores et les

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

risques pour les tiers en cas d'avarie. En l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des hôpitaux, des centres de repos ou d'élevage de chevaux ou d'animaux fragiles et tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, ainsi que les établissements pénitentiaires. La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

**Article 8 :** Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE SECURITE RENFORCEE URGENCE ATTENTAT, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

**Article 9 :** La société «SWISS FLIGHT SERVICES » sera tenu d'aviser préalablement la direction zonale de la police aux frontières « zone est » à chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée à la brigade de police aéronautique (Tél : 03.87.62.03.43).

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (tél 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**Article 10 :** La société « SWISS FLIGHT » devra strictement respecter les conditions techniques et opérationnelles délivrées par la direction générale de l'aviation civile ainsi que les prescriptions énumérées par la direction zonale de la police aux frontières « est ».

**Article 11 :** En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourra être retirée sans préavis.

**Article 12 :** Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**Article 13 :** Le directeur des services du Cabinet de la préfecture de la Nièvre, la Sous-préfète de Château-Chinon, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport international de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries cedex, le directeur zonal de la police aux frontières zone « est » 120 rue du Fort Queleu 57073 Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à :

- Société SWISS FLIGHT SERVICES, Aérodrome de Neuchâtel, 2023 COLOMBIER (Suisse)
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre.

Fait à Château-Chinon, le 15 janvier 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète de Château-Chinon



Yosr KBAIRI

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-01-15-00003

Arrêté n° 2024-CH-CH-9 accordant l'autorisation  
de survol basse hauteur à la société HELIFIRST

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Chinon**

**Affaire suivie par : Ségolène MARTIN**

Bureau des activités réglementées

Tél : 03 86 79 48 48

Mél : segolene.martin@nievre.gouv.fr

**Arrêté N° 2024-CH-CH-9  
Accordant l'autorisation de survol de basse hauteur  
à la société HELIFIRST**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement UE n° 1178/2011 « Aircrew » modifié du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et par le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11/12/2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié. ;

**VU** le règlement « AIR-OPS » (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

**VU** le Code des transports ;

**VU** le Code de l'aviation civile et notamment les articles R,131-1 et 2, D,131-1 à D131-10,D.133-10 à D.133-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié, notamment le point FRA.5001;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

**VU** la demande d'autorisation de survol en travail aérien présentée le 10 décembre 2023 par la société HELIFIRST dont le siège social se situe 23 rue Henry Farman 75015 PARIS ;

**VU** l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile en date du 14 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières « zone est », en date du 3 janvier 2024 ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon :

## **ARRETE**

**Article 1er :** La société HELIFIRST dont le siège social est situé, 23 rue Henry Farman, 75015 PARIS, est autorisée à effectuer des survols de basse-hauteur au-dessus des zones à fortes densité, des villes ou autres agglomérations ou de rassemblements de personnes en plein air « vol aggro » sur l'ensemble du département de la Nièvre du 15 janvier 2024 au 14 mars 2024, dans le cadre de la surveillance aériennes des lignes SNCF.

Ces opérations seront effectuées par des hélicoptères dont la liste figure sur les spécifications opérationnelles délivrées par la direction générale de l'aviation civile.

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (en annexe).

**Article 2 :** Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

**Article 3 :** Le survol est effectué par les pilotes mentionnés dans le dossier de demande du 10 décembre 2023.

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

**Article 4 :** La présente autorisation est assortie des conditions suivantes :

- les documents de bord des appareils prévus pour cette opération, les licences et qualifications des pilotes devront être conformes à la réglementation en vigueur ;
- un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24/07/1991) ;
- la présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (chapitre 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991).

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Article 5 :** Le vol rasant au-dessus de toute agglomération, habitation, bâtiment, rassemblement de personnes ou d'animaux est rigoureusement interdit.

**Article 6 :** Les paramètres de survol (trajectoires, hauteur, vitesse, matériels utilisés) seront adaptés à la configuration du site, de façon à limiter au maximum les nuisances sonores et les risques pour les tiers en cas d'avarie. En l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des hôpitaux, des centres de repos ou d'élevage de chevaux ou d'animaux fragiles et tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, ainsi que les établissements pénitentiaires.

La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

**Article 7 :** Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (tél 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**Article 8 :** La société HELIFIRST devra strictement respecter les conditions techniques et opérationnelles délivrées par la direction générale de l'aviation civile ainsi que les prescriptions énumérées par la direction zonale de la police aux frontières « est ».

**Article 9 :** En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourra être retirée sans préavis.

**Article 10 :** Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE SECURITE RENFORCEE URGENCE ATTENTAT, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

**Article 11 :** Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**Article 12 :** Le directeur des services du Cabinet de la préfecture de la Nièvre, la Sous-préfète de Château-Chinon, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport international de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries Cedex, le directeur zonal de la police aux frontières zone « est » 120 rue du Fort Queleu 57073 Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à :

- Société HELIFIRST 23 Rue Henry Farman 75015 PARIS
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre.

Fait à Château-Chinon, le 15 janvier 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète de Château-Chinon



Yosr KBAIRI

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>